

Afin de faciliter les échanges et les interactions merci aux délégués en visioconférence de vous renommer comme suit :

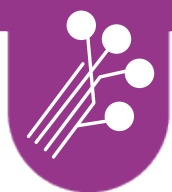
COMMUNE – NOM PRÉNOM

Assemblée Générale

Vendredi 1^{er} décembre 2023

MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT WALTER MARTIN

Appel et vérification du quorum

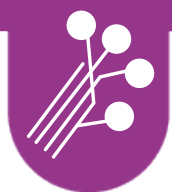


QUI FINANCE ?



Co financeurs	Somme annoncée	Somme éligible compte tenu de l'avancement du déploiement	Sommes versées au 30/11/2023	Reste à percevoir
Communes	24 000 000,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	0,00 €
EPCI	30 000 000,00 €	10 000 000,00 €	4 442 178,00 €	2 474 650€
Département	39 000 000,00 €	23 778 500,00 €	22 878 500,00 €	900 000€
Région	48 000 000 M€ (38M€ CR et 10M€ Feder)	41 876 880,00 €	33 593 700,00 €	8 283 180€
FSN	74 120 000 M€ (17M€ volet 1 et 56M€ volet 2)	48 884 944,00 €	15 152 300,00 €	32 000 000€ annoncés en versement d'ici la fin 2023

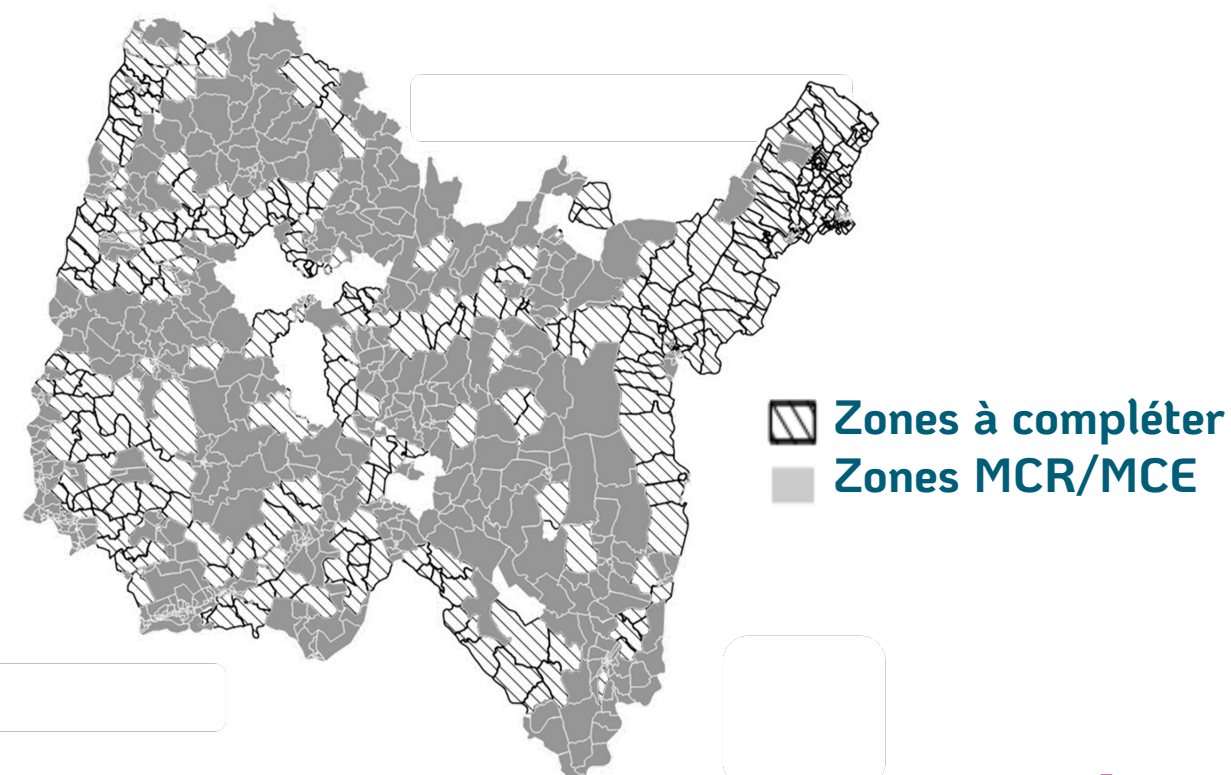
+ 400M€ du **SieA** sur fonds propres ou par emprunts

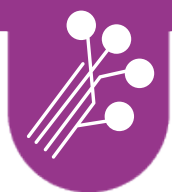


PHASE 1 - 115 447 lignes initiales financées par le FSN (TTC)

PHASE DE DEPLOIEMENT	DEPLOIEMENT INITIAL (2007-2014)	MAN (2014-2017)	MEC BLO (sans collecte) (2019-2024)	TOTAL
NOMBRE DE LIGNES DEPLOYEES au total sur le département	92 560	85 051	0	85 051
MONTANTS ENGAGES	146 476 020,12 €	75 841 815,44 €	7 384 003,62 €	229 701 839,18 €
SUBVENTIONS FSN	19 111 679,81 €	26 416 619,50 €	0	45 528 299,31 €
RECETTES D'EXPLOITATION	9 735 302,30 €	9 694 125,00 €	0	19 429 427,30 €
COUT A LA LIGNE	2 700,75 €			

PHASE DE DEPLOIEMENT	LIGNES NON DESSERVIES INITIALEMENT ET FAITES PAR LE MCR (2019-2023)
NOMBRE DE LIGNES DEPLOYEES	43 568
MONTANTS ENGAGES	63 928 633,44 €
SUBVENTIONS FSN	0 €
RECETTES D'EXPLOITATION	0 €
COUT A LA LIGNE	1 467,33 €



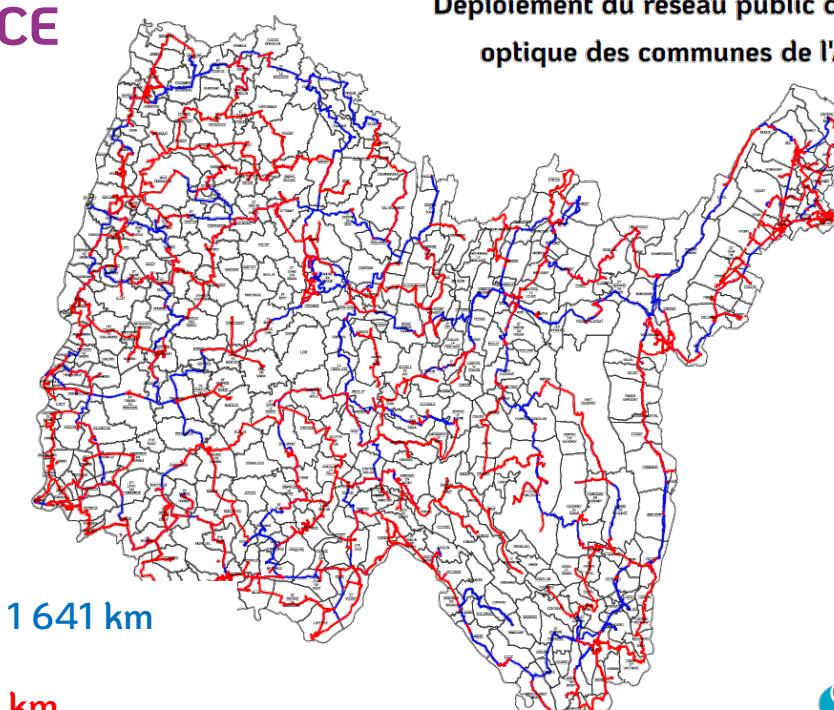


PHASE 2 - 154 122 lignes initiales financées par le FSN (TTC)

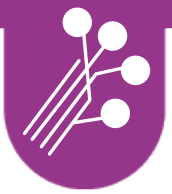
PHASE DE DEPLOIEMENT	2018 (sans collectes)	MCR (2019-2023)	MCE (sans collectes)	TOTAL
NOMBRE LE LIGNES DEPLOYEES	36 000	151 465	35 000	222 465
MONTANTS ENGAGES	47 018 987,58 €	222 249 138,45 €	29 295 000	298 563 126,03 €
SUBVENTIONS FSN	5 935 118,10 €	6 854 139,89 €	0	12 789 257,99 €
RECETTES D'EXPLOITATION	6 711 683,38 €	71 894 125 €	0	78 605 808,38 €
COUT A LA LIGNE	1 306,08 €	1 467,33 €	837,00 €	1 342,07 €

A DATE (IPE) dont PLU. Répartition: 159 870 en zone mise à niveau + 195 053 en zone MCR/MCE

Déploiement du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain



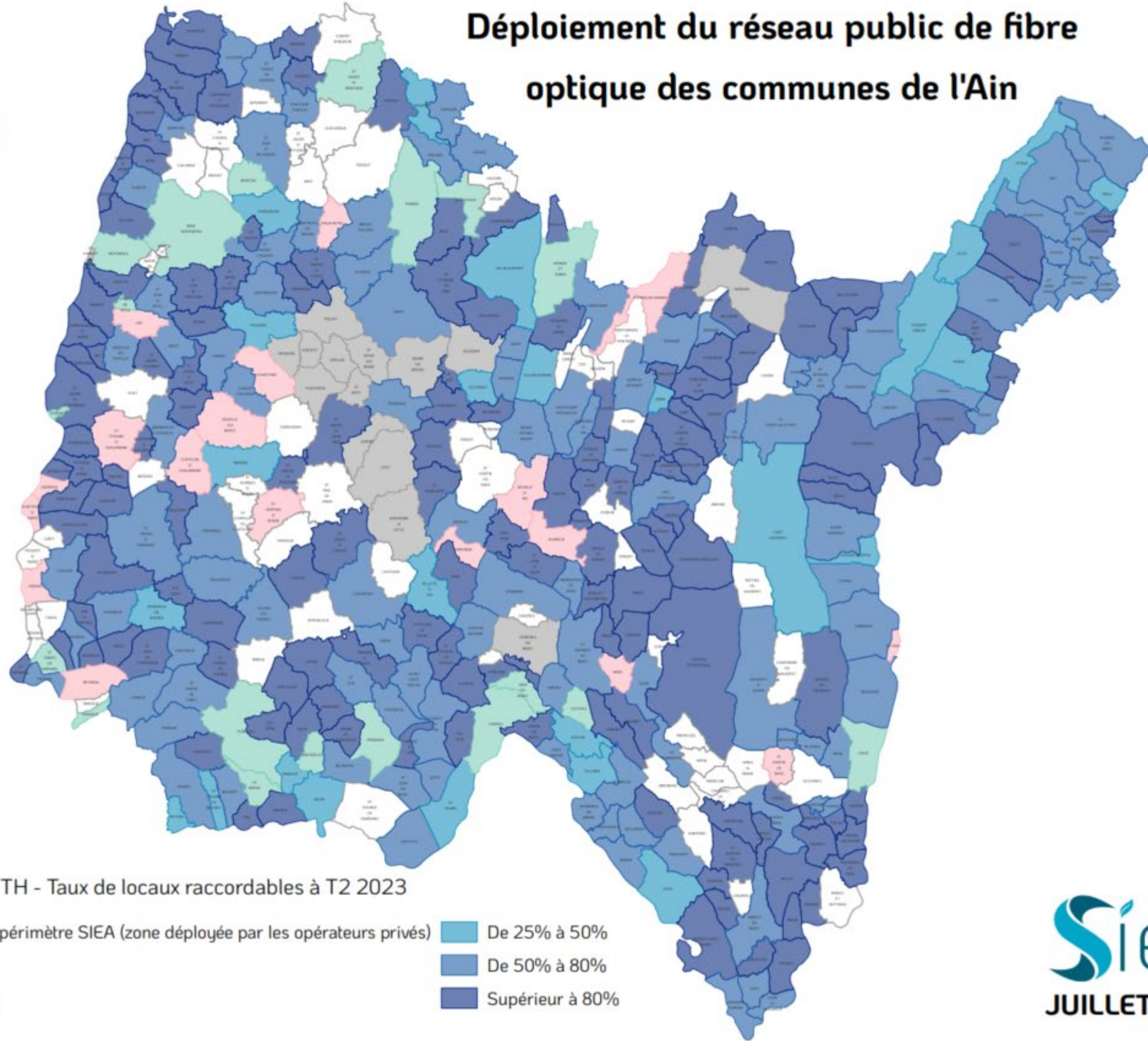
- Réseau d'artères construit entre 2009 et le 01/11/2018 : 1 641 km
- Réseau d'artères construit depuis le 01/11/2018 + 2 561 km



LIGNES RACCORDABLES – PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ENTRE LE T2 ET LE T3 2023



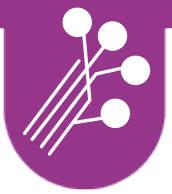
Déploiement du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain



COUVERTURE FTTH - Taux de locaux raccordables à T2 2023

- Commune hors périmètre SIEA (zone déployée par les opérateurs privés)
- De 0% à 10%
- De 10% à 25%
- De 25% à 50%
- De 50% à 80%
- Supérieur à 80%

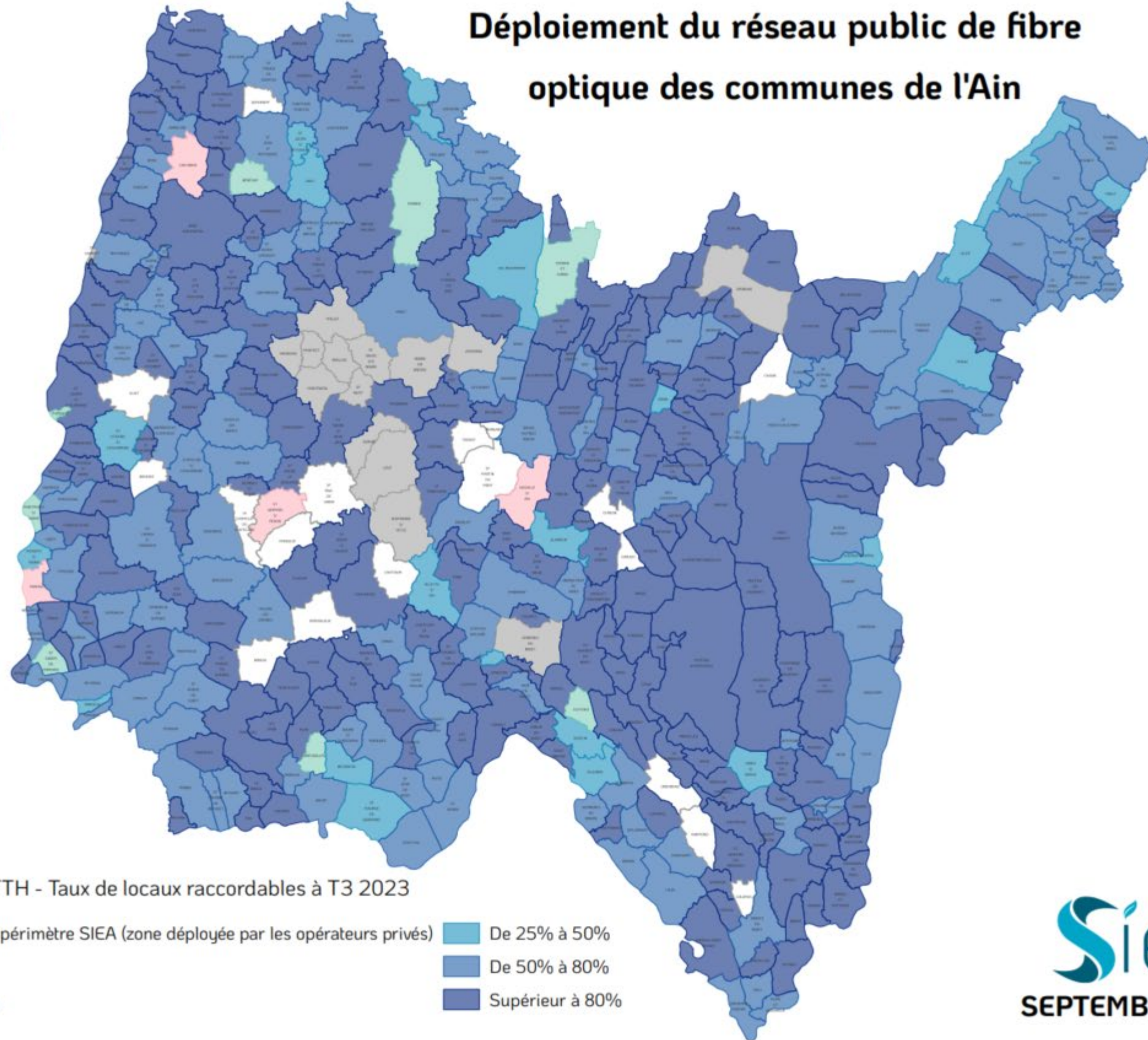
SieA
JUILLET 2023



LIGNES RACCORDABLES – PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ENTRE LE T2 ET LE T3 2023



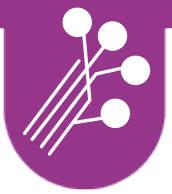
Déploiement du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain



COUVERTURE FTTH - Taux de locaux raccordables à T3 2023

- Commune hors périmètre SIEA (zone déployée par les opérateurs privés)
- De 0% à 10%
- De 10% à 25%
- De 25% à 50%
- De 50% à 80%
- Supérieur à 80%

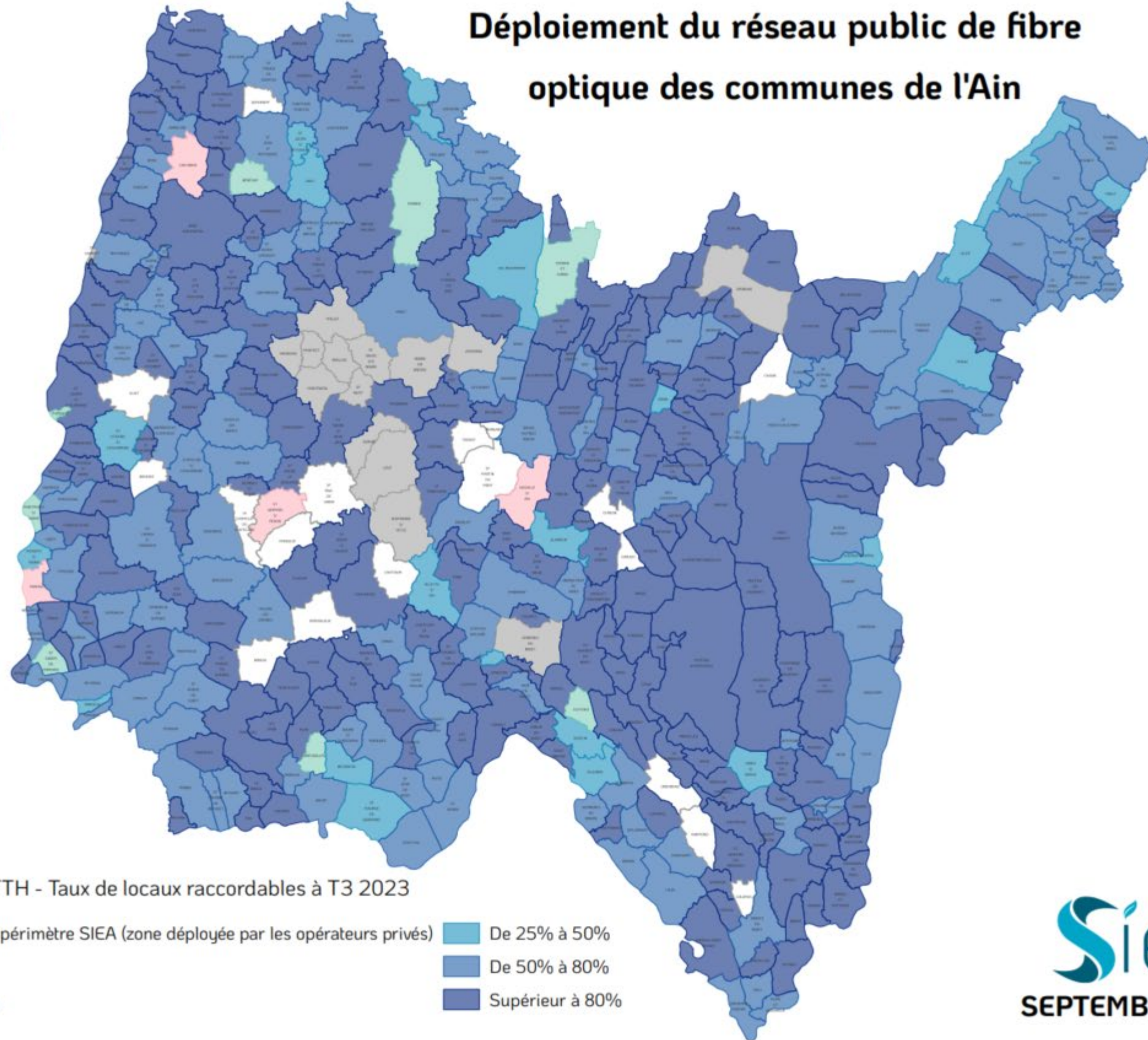
SieA
SEPTEMBRE 2023



LIGNES RACCORDABLES – PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ENTRE LE T3 ET LE T4 2023



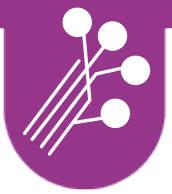
Déploiement du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain



COUVERTURE FTTH - Taux de locaux raccordables à T3 2023

- Commune hors périmètre SIEA (zone déployée par les opérateurs privés)
- De 0% à 10%
- De 10% à 25%
- De 25% à 50%
- De 50% à 80%
- Supérieur à 80%

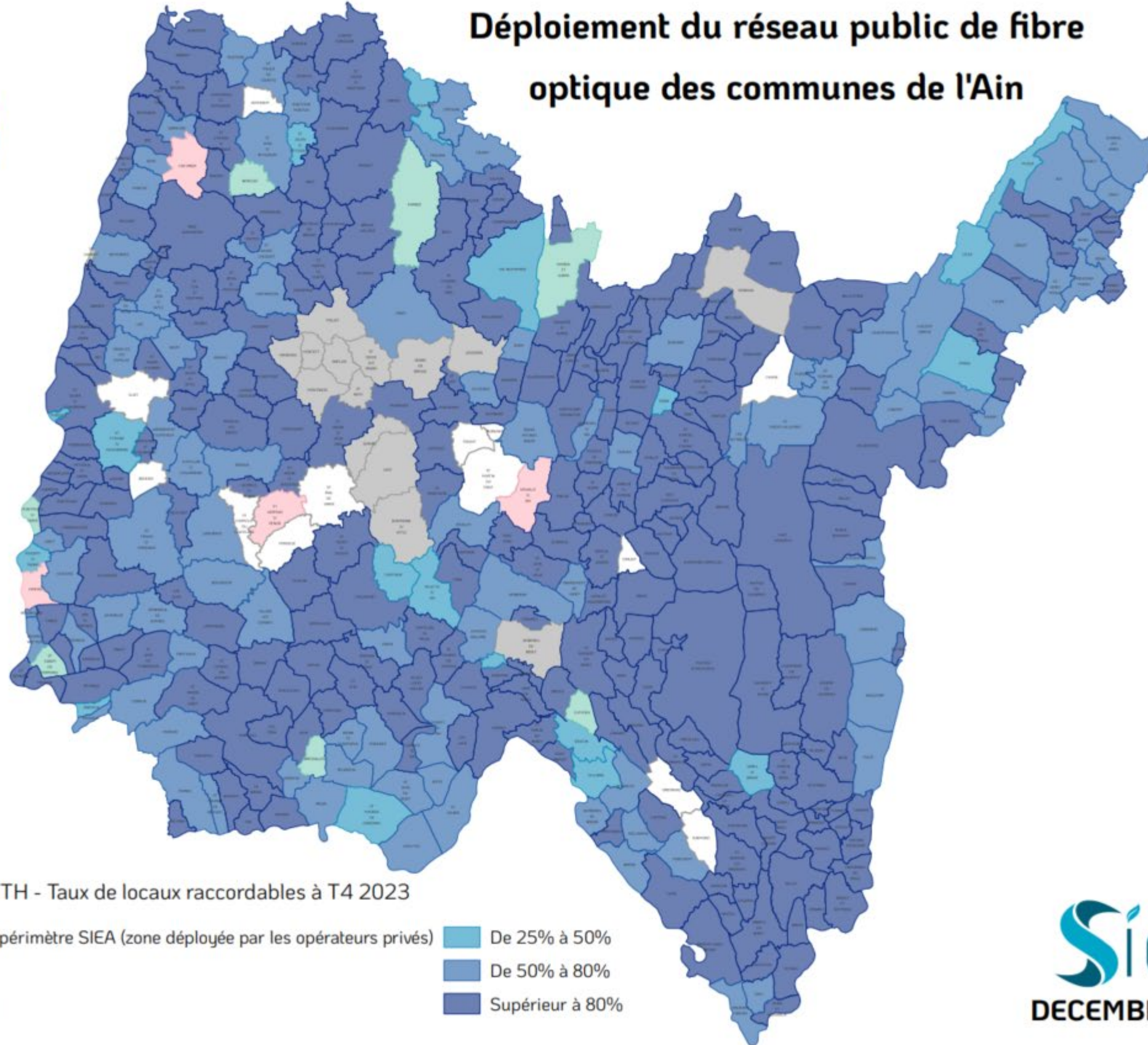
SieA
SEPTEMBRE 2023



LIGNES RACCORDABLES – PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ENTRE LE T3 ET LE T4 2023



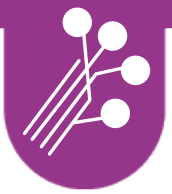
Déploiement du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain



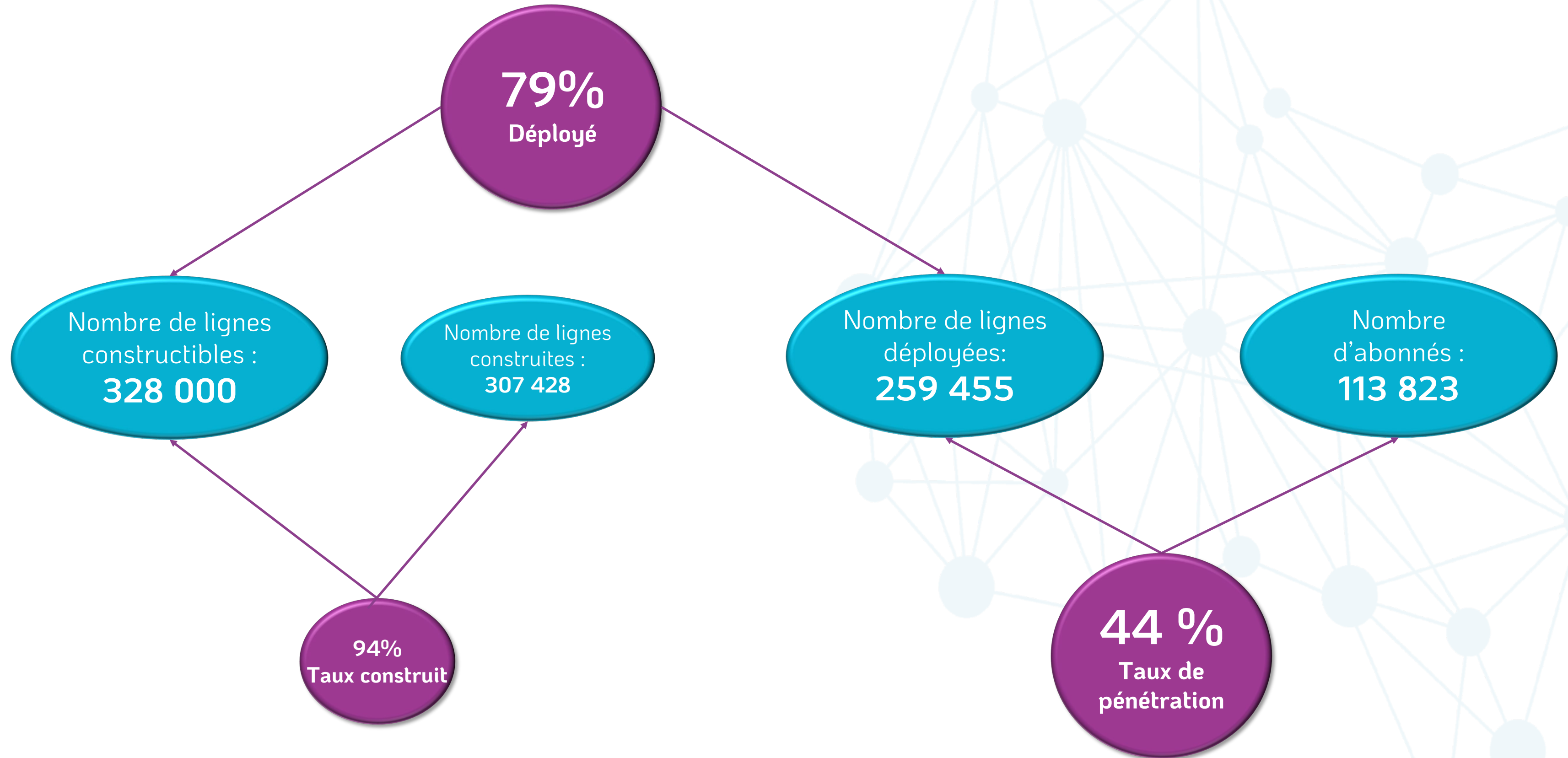
COUVERTURE FTTH - Taux de locaux raccordables à T4 2023

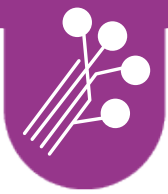
- Commune hors périmètre SIEA (zone déployée par les opérateurs privés)
- De 0% à 10%
- De 10% à 25%
- De 25% à 50%
- De 50% à 80%
- Supérieur à 80%

SieA
DECEMBRE 2023

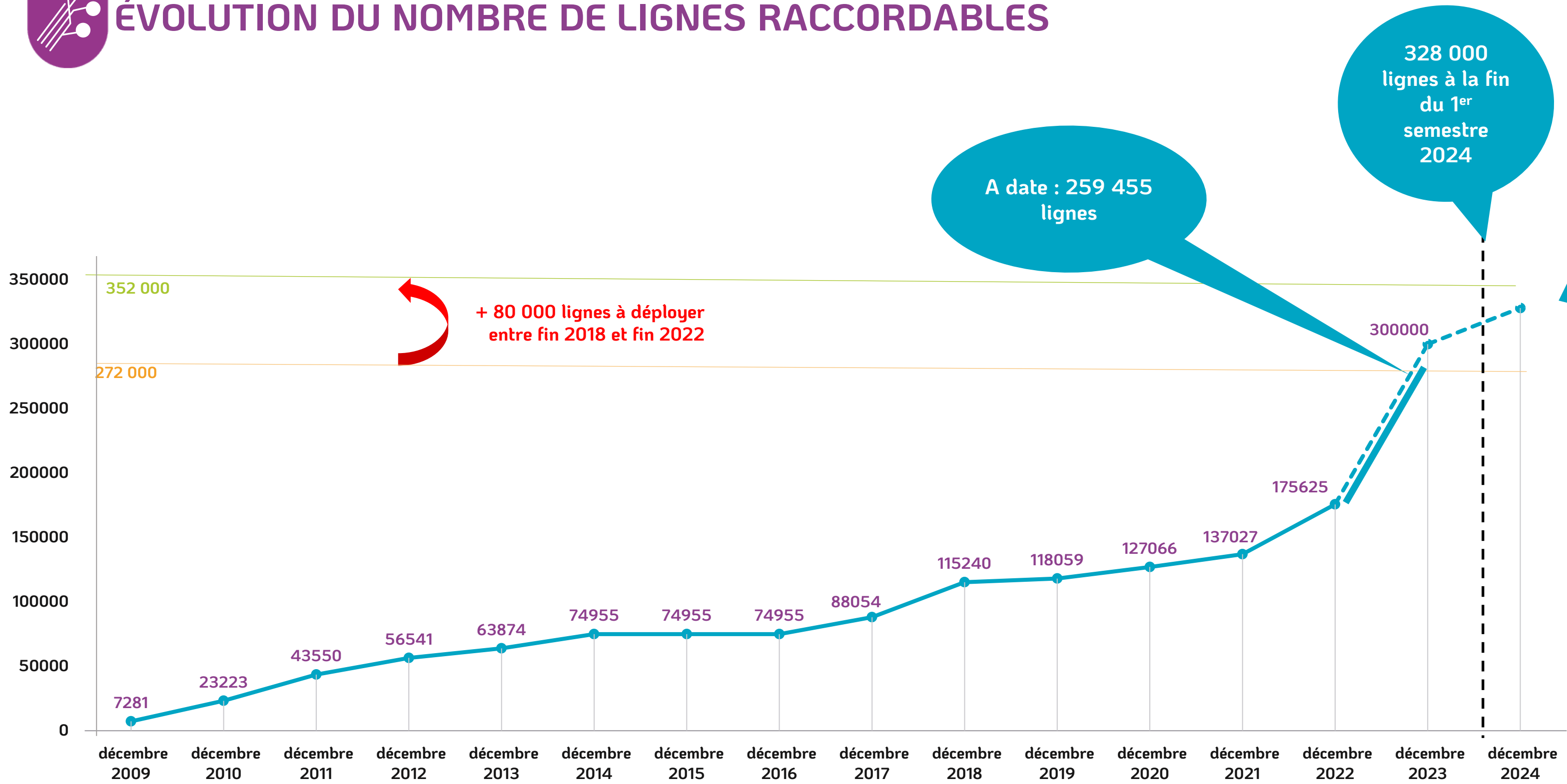


ÉTAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT





ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LIGNES RACCORDABLES



A date : 259 455 lignes

328 000 lignes à la fin du 1^{er} semestre 2024

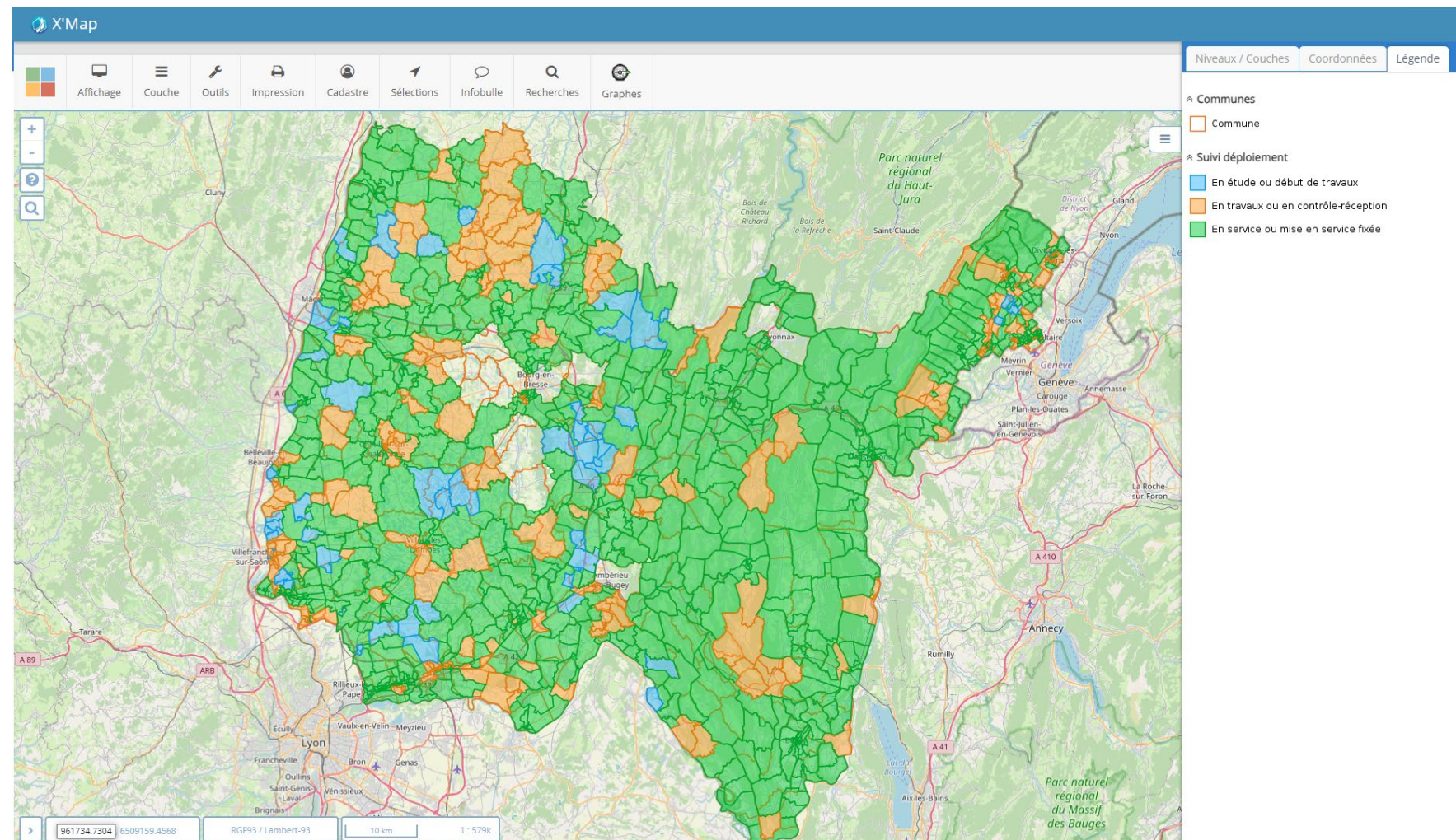
353 956 lignes dans les 3 à 5 ans en fonction des constructions de nouveaux locaux

+ 80 000 lignes à déployer entre fin 2018 et fin 2022

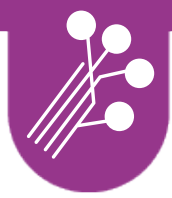
Les informations de suivi du déploiement sont disponibles sur **XMAP** (cf : webinaire du 18/04/2023)

Ces informations vous permettent de suivre les étapes clés du déploiement, que cela concerne les nouvelles zones ou la complétude des zones existantes.

Vous retrouverez également les taux de couverture actualisés pour chaque zone.



SUIVI DÉPLOIEMENT	
Attribut	Valeur
CARACTERISTIQUES DE LA ZONE (ZAPM)	
Nom de la zone	ZAPM_01343_00002
Nombre de lignes théorique de la zone	381
Taux de couverture (hors PLU)	97%
INFORMATIONS DEPLOIEMENT	
Avancement déploiement	En service ou mise en service fixée
Trimestre prévisionnel de fin de travaux	
Commentaire déploiement	
Gel commercial de 3 mois	NON
Date de mise en service commerciale	31/08/2016
INFORMATIONS COMPLETEUDE	
Avancement complétude	En service
Date prévisionnelle de fin de travaux de complétude	31/12/2023
Commentaire complétude	



INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Comme cela est le cas notamment pour l'électricité ou l'eau, le raccordement à la fibre de nouvelles constructions; sur les zones couvertes par la fibre, ne peut se faire sans anticipation et sans respect des obligations légales.

En effet, depuis 2014, les promoteurs, propriétaires et aménageurs ont l'obligation de préfibrer les logements (cas de divisions ou de nouvelles constructions) et de mettre à disposition de l'opérateur de réseau **la documentation afférente**.

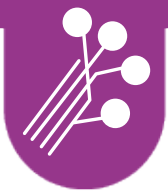
Il est également nécessaire de prévoir les viabilisations en génie civil pour la connexion aux infrastructures Télécom existantes.

Tant que cela n'est pas fait, l'opérateur de réseau, qu'est le SIEA, ne peut raccorder le bâtiment selon le cadre national prévu.

Afin de pouvoir enregistrer les demandes de raccordements de nouvelles constructions, un formulaire en ligne est mis à disposition par le SIEA sur son site <https://reso-liain.fr>

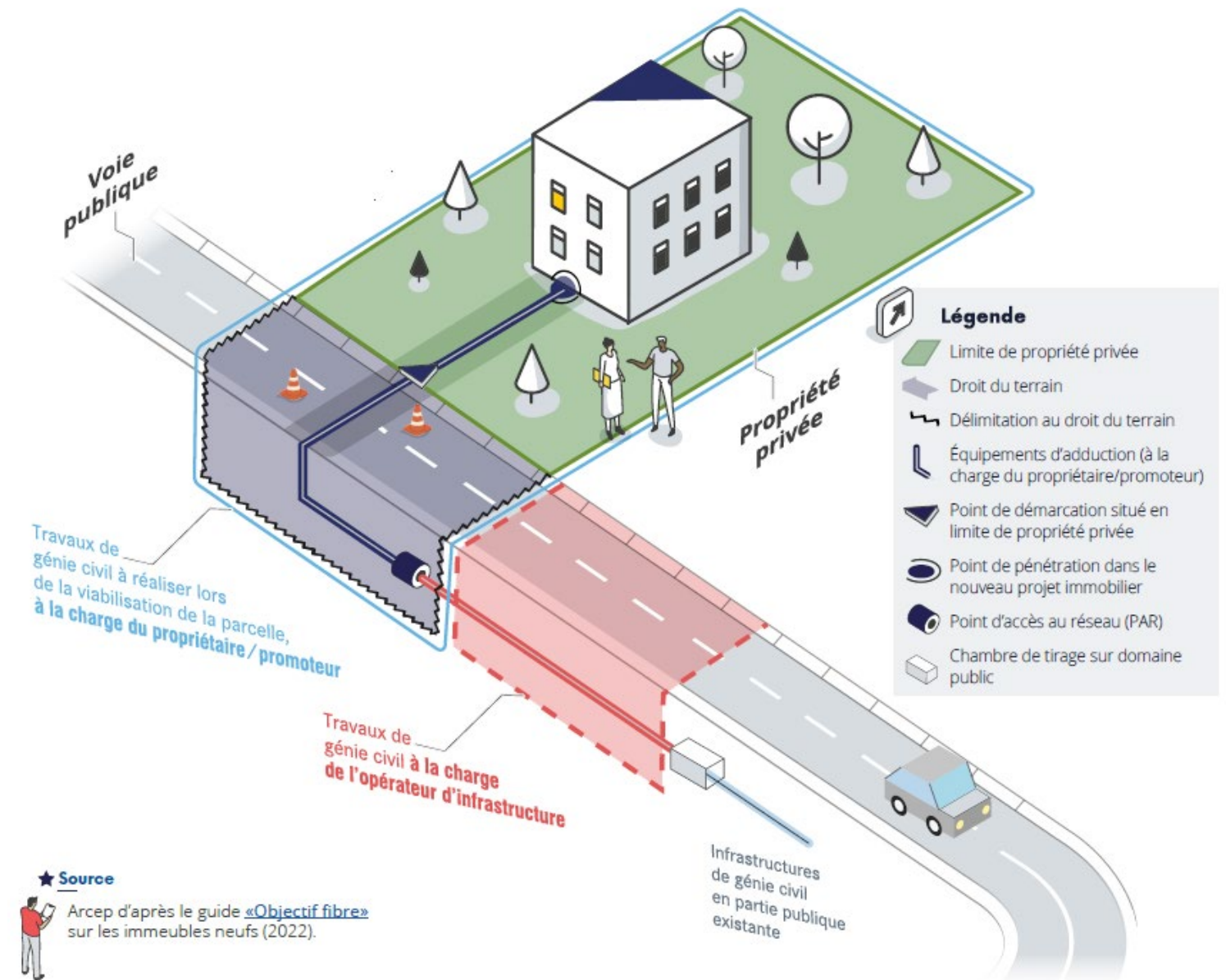
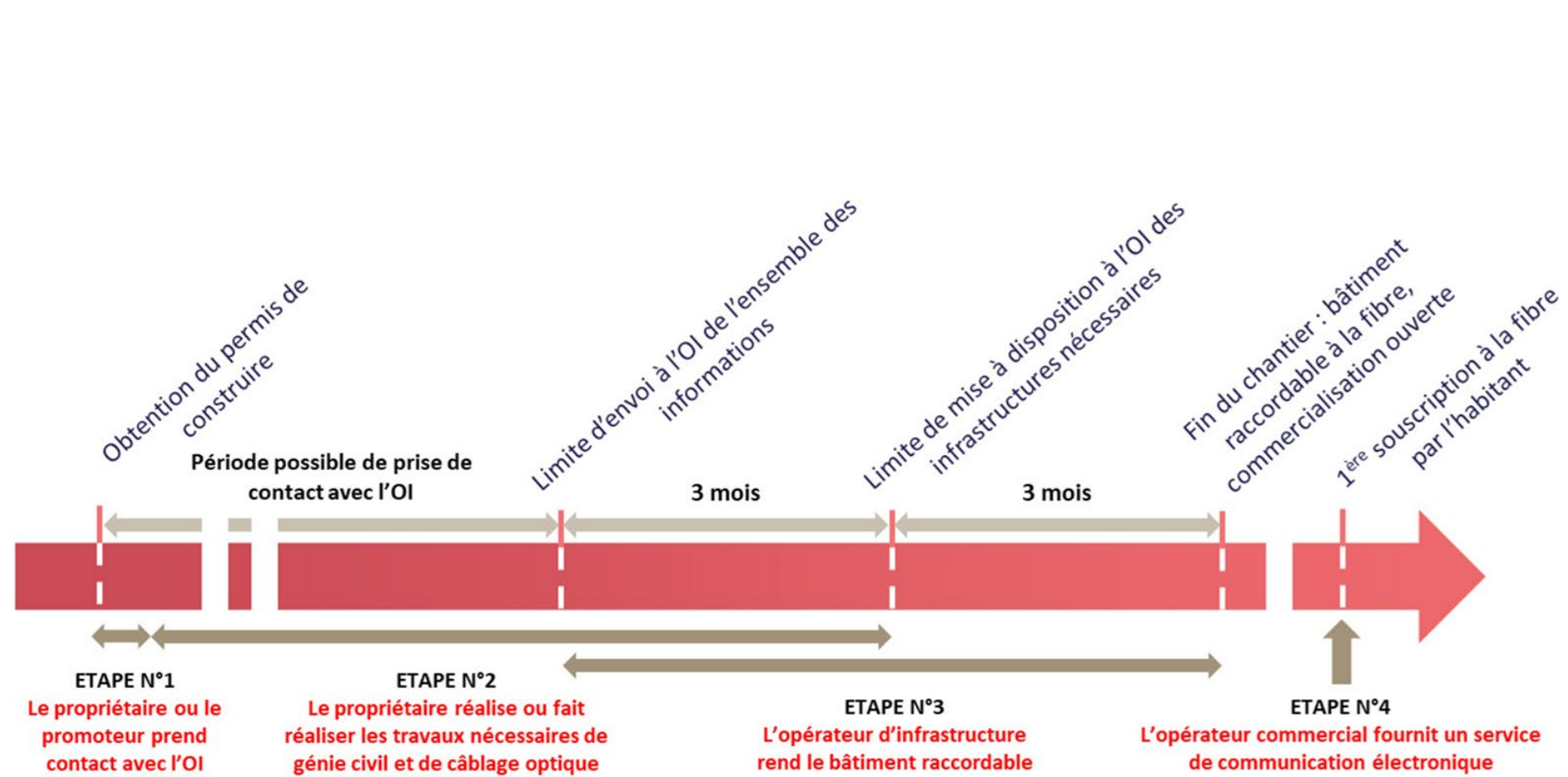
La réglementation ainsi que les démarches à entreprendre sont disponible sur le site de l'ARCEP:

<https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/raccorder-batiment-neuf-fibre-optique-zone-moins-dense-demarches.html>



INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

EXTRAITS DU SITE DE L'ARCEP:



L'ÉQUIPE DE DIRECTION SE RENFORCE

.....

2 RESPONSABLES TERRITORIALES

Aurélie SPEICH et Barbara DELORME

Interlocutrices privilégiées des communes, elles :

- Coordonnent les opérations relevant des compétences du SIEA
- Accompagnent les communes dans leurs projets nouveaux ou en cours

LEURS MISSIONS

- Être l'interlocutrice dédiée des communes
- Informer les communes des actualités du SIEA
- Assurer la bonne prise en compte des besoins et sollicitations des communes
- Remonter les besoins des communes aux services du SIEA
- Veiller au respect des délais de réponse aux communes

AURÉLIE



BARBARA



Les premiers rendez-vous dans les communes auront lieu au courant du mois de décembre

AGENDA 2023

NOVEMBRE 2023

- **Salon des Maires - Paris**
Du 21 au 23 novembre
- **Inauguration de la première centrale photovoltaïque de la SEM LEA - Mézériat**
Mercredi 29 novembre à 10h30

DÉCEMBRE 2023

- **Bureau Exécutif - SIEA**
Vendredi 8 décembre à 10h00

INAUGURATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



JANVIER 2024

- **Journée de coordination des conseillers numérique de l'Ain – Maison de la culture et la citoyenneté à Bourg-en-Bresse**
Mercredi 17 janvier à 09h30

ORDRE DU JOUR (1/2)

- Accueil et vérification du quorum*
- Discours du Président et point Fibre*
- Calendrier des évènements*
- Procédure de vote (présentation et test)*

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2023*

- Actes*
 - *RAPPORT n°1 – Compte-rendu des actes effectués*

- Communication Electronique*
 - *RAPPORT n°2 – Modification des offres de collectes, de Transport et des offres fibres Lan to Lan de la Régie Liain*
 - *RAPPORT n°3 – Modification des statuts de la Régie Li@in*

- Eclairage public :*
 - *RAPPORT n°4 – Cotisations 2022 et 2023 – Evolution aides travaux – Evolution des modalités relatives à la cotisation*
 - *RAPPORT n°5 – Réalisation d'un emprunt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 15 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public*

ORDRE DU JOUR (2/2)

Electrification Rurale :

- *RAPPORT n°6 – Cession de biens immobiliers _Villars les Dombes*
- *RAPPORT n°7 – Avenant n°1 du Contrat de Concession*
- *RAPPORT n°8 – Conventions liées au 2ème PPI du Cahier des Charges Concession Enedis*

Gaz :

- *RAPPORT n°9 – Extension périmètre de la convention de concession du service public de la distribution de gaz Commune de Montagnat*
- *RAPPORT n°10 – Convention renforcement réseau gaz naturel St Jean de Nioist*

Finances :

- *RAPPORT n°11 – Mise en place de la M57*
- *RAPPORT n°12 – Décision modificative n°1*

Questions diverses

Procédure de vote



VOTEBOX EST UN LOGICIEL DE VOTE ÉLECTRONIQUE ACCESSIBLE SANS TÉLÉCHARGEMENT

Vous pouvez voter :

- Soit par smartphone ou tablette en scannant le QR code ci-contre
- Soit de votre ordinateur en ouvrant une page du navigateur web et en saisissant l'URL suivante : siea.votebox.live dans la barre d'adresse (Chrome, Firefox, Edge ou Safari) ou dans la barre de recherche Google.

(NB : Dans le cas où vous seriez à distance, vous aurez la page web Bluejeans ou Youtube pour visionner la séance et la page Votebox pour voter)



SIEA.VOTEBOX.LIVE

Numéro d'assistance en cas de difficultés de connexion : [04.74.45.10.00](tel:04.74.45.10.00)



REJOINDRE LA SÉANCE ET IDENTIFIEZ-VOUS

Avant la séance, vous recevrez par mail votre code personnel :



Vous arrivez sur la page pour saisir votre code personnel.

Saisissez votre code personnel reçu par mail et sms: vérifiez dans les spams, courriers indésirables

Il s'agit d'un identifiant composé de 6 chiffres.



Une fois identifié, vous arrivez sur l'espace de vote.

Un message d'attente est affiché entre les votes ainsi qu'un bouton pour actualiser la page si besoin.

Une fois connecté, laissez cette page ouverte, elle se mettra automatiquement à jour lors des votes.

Numéro d'assistance en cas de difficultés de connexion : [04.74.45.10.00](tel:04.74.45.10.00)



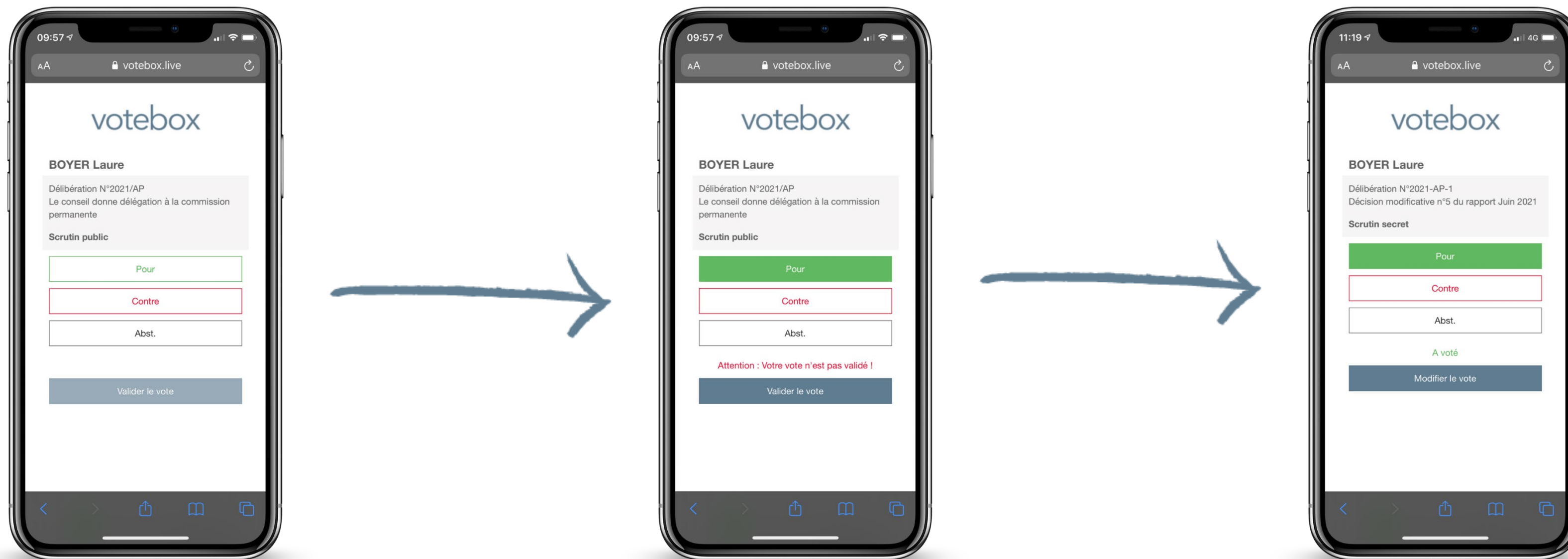
VOTE DE DÉLIBÉRATION – SANS PROCURATION

Au moment du vote, l'écran de vote de la délibération en cours s'affichera automatiquement.

L'intitulé du vote sera clairement mentionné.

Afin de valider votre vote et qu'il soit enregistré dans le système, vous devez appuyer sur le bouton « Valider le vote » positionné au bas de l'écran.

La validation du vote se matérialise par « A voté » affiché au-dessus du bouton de validation.





VOTE DE DÉLIBÉRATION – AVEC PROCURATION

Au moment du vote, vous pouvez voter en votre nom et pour le pouvoir reçu.

Afin de valider vos votes et qu'ils soient enregistrés dans le système, vous devez appuyer sur le bouton « Valider le vote » positionné au bas de l'écran.

La validation des votes se matérialise par « A voté » affiché au-dessus du bouton de validation.





Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2023



RAPPORT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS

COMPTABILITÉ

AR2023C195

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2023

Imputations Budgétaires		Montant des crédits transférés en €
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'Investissement	- 1 040 000,00 €
Imputation 13-13248	Remboursement subventions non transférables aux autres communes	+ 800 000,00 €
Imputation 2315-012022	Travaux d'Electrification Rurale 2022	+ 240 000,00 €

AR2023C204

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2023

Imputations Budgétaires		Montant des crédits transférés en €
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'Investissement	- 830 000,00 €
Imputation 20 2051 UN 04002 UN-TIDA-HY	Logiciel TIDA hyperviseur	+ 830 000,00 €



RAPPORT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS

AR2023C212

Annule et remplace l'arrêté syndical N°AR2023C195

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2023

Imputations Budgétaires		Montant des crédits transférés en €
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'Investissement	- 1 040 000,00 €
Imputation 2315-012020	Travaux d'Electrification Rurale 2020	+ 150 000,00 €
Imputation 2315-012022	Travaux d'Electrification Rurale 2022	+ 590 000,00 €
Imputation 2317-062023	Travaux d'Eclairage Public 2023	+ 300 000,00 €



RAPPORT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS

MARCHÉS – CONSULTATIONS – AVENANTS

DP2023-001

SEM-22009DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la commune de Saint-Marcel-en-Dombes
6 367,56 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-002

SEM- 22007DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la commune de Pont-de-Vaux
6 111,15 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-006

SEM-23006DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la Commune de Laiz
6 367,56 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-007

SEM-23007DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la Commune de Saint-Genis-sur-Menthon
6 111,15 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-008

SEM-23008DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la Commune de Viriat
6 111,15 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-010

SEM-23003DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la commune de Crozet (après modification de prix)
1 400,00 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-011

SEM-23004DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la commune de Savigneux (après modification de prix)
4 000,00 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-011

SEM-23004DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la commune de Savigneux (après modification de prix)
4 000,00 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-012

SEM-23005DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la Communauté de communes Val de Saône Centre (après modification de prix)
17 557,42 € HT (recette pour le Syndicat)



RAPPORT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS

MARCHÉS – CONSULTATIONS – AVENANTS

DP2023-013

SEM-23009DEVO :
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec la SEM LEA dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque propre à la Commune de Toussieux (après modification de prix)
2000,00 € HT (recette pour le Syndicat)

DP2023-014

SIEA-2018,024 :
Avenant actant de la modification du groupement d'entreprises suite à l'aune de la procédure de liquidation judiciaire dont fait l'objet la société SCOPELEC - Avenant n°3 au contrat n°2018.024

DP2023-015

SIEA-23002A01 à 23002A04:
Accord-cadre relatif aux prestations de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public (4 lots)
MAXIMUM H.T.
Lot n°1 : 900 000 €
Lot n°2 : 730 000 €
Lot n°3 : 500 000 €
Lot n°4 : 590 000 €

DP2023-016

SEM- 22007DEVO :
Avenant visant à l'introduction de nouvelles prestations, prix nouveaux et d'évolution de délais de réalisation de certaines missions
Avenant n°1 au contrat n°2019.014
AC sans minimum ni maximum

DP2023-017

SIEA-23004A00
Accord-cadre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de matériels actifs IP / MPLS et RFoG
Mini : 40 000 € HT
Maxi : 2 400 000 € HT
pour période initiale
Identique pour période de reconduction

DP2023-018

SIEA_20008A06
Avenant de transfert pour l'accord-cadre relatif à la maintenance et aux travaux d'éclairage public - Lot n°6 : Secteur Plaine de l'Ain - Bassin Burgien Sud (contrat n°20008A06)
Substitution d'INEO AUVERGNE RHÔNE ALPES par INEO RESEAUX SUD (co-traitant du groupement conjoint BABOLAT ELECTRICITE / INEO AUVERGNE RHONE ALPES)
Sans incidence financière

DP2023-019

SIEA_21020DE0
Avenant de transfert pour l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre des équipements actifs pour le réseau de fibre optique Li@in compatible avec une technologie Radio Fréquence (contrat n°21020DE0)
Substitution de ARRIS GLOBAL LTD par COMMScope UK LIMITED
Sans incidence financière



USAGES DU NUMÉRIQUE

Convention de financement entre la Caisse des dépôts et le SIEA dans le cadre de l'appel à projet « Territoires intelligents et durables » du 3 avril 2023.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Convention pour la réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public entre la Commune d'Oyonnax et le SIEA du 19 décembre 2022.

Convention de mise à disposition du fond de plan très grande échelle de l'Ain entre à la Commune de Cheignieu-la-Balme du 7 mars 2023.

Autres

Convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux relative aux locaux de Saint-Genis-Pouilly (Pays de Gex Agglomération)

Le Bureau, quant à lui, a :

TRAVAUX - ELECTRIFICATION RURALE

Approuvé le plan de financement "Renforcement" et "Extension" proposé qui demeurera annexé à la délibération présentée et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.372.000 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 562.000 €.

Approuvé le plan de financement des programmes "sécurisation fils nus" proposé, qui demeurera annexé à la délibération présentée et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 478.500 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 79.750 €.

Approuvé le plan de financement du programme "environnement" proposé, qui demeurera annexé à la délibération présentée et qui, pour un montant de travaux de 1.039.412 €, fait apparaître une participation de 173.235 € du Syndicat.



USAGES DU NUMÉRIQUE

Autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Autorisé le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) à être le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Approuvé les termes de la convention constitutive dudit groupement de commande, ci-annexée,

Autorisé le SIEA à adhérer à ce groupement de commandes,

Autorisé Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Autorisé Monsieur le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Autorisé le Président à signer la convention relative à l'Appel à Projet Territoire Intelligent et Durable avec la Banque des Territoires ;

Autorisé le Président à signer tous les documents liés à cet Appel à Projet « Territoires intelligents et durables » ;

Approuvé les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat « Focus Numérique » créée par le Syndicat Mixte « Val d'Oise Numérique » ;

Approuvé les modalités financières d'adhésion à ladite Centrale d'Achat ;

Autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain à signer l'ensemble des actes qui s'y réfèrent ;

Autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain, conformément à la délibération du Comité Syndical n°DE202007063 relative à la délégation de pouvoir consentie au Président, à signer l'ensemble des contrats à intervenir par le biais de cette Centrale d'Achat, comprenant notamment la solution de « Data Lake » ;

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Approuvé les termes du Protocole d'Accord Transactionnel entre le SIEA et le Groupement d'entreprises solidaire AXIONE (mandataire) / BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES / RESONANCE, conformément au projet annexé,

Autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain à signer le Protocole d'Accord Transactionnel et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de ce dernier,



RAPPORT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS

Approuvé les termes du Protocole d'Accord Transactionnel entre le SIEA et le Groupement d'entreprises solidaire SOGETREL (mandataire) / CIRCET, conformément au projet annexé,

Autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain à signer le Protocole d'Accord Transactionnel et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de ce dernier,

Prononcé favorablement quant à la démarche d'aliénation des biens mobiliers référencés ci-dessus dans l'intérêt des finances du SIEA et de l'environnement, notamment à l'aune du réemploi de ces matériels encore fonctionnels par des personnes poursuivant des fins d'intérêts privés,

Autorisé la cession, à titre onéreux, des équipements actifs cités ci-dessus,

Autorisé Monsieur le Président à publier une annonce de vente de ces équipements actifs sur un site de mise en relation de particuliers ou d'enchère électronique afin de susciter l'intérêt d'éventuels acquéreurs,

Autorisé Monsieur le Président à céder ces équipements actifs, en l'état, pour un montant au moins égal à leur valeur réelle,

Autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession de ces équipements actifs et de procéder à toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes le cas échéant,

PERSONNEL

Approuvé les modifications des articles IX et X du règlement de télétravail;

Approuvé la modification des articles 8 et 10 de la Charte télétravail adoptée lors du Comité Social Territorial du 27 juin 2023 (annexe 1) ;

Précisé que les autres articles du règlement Télétravail et de la Charte Télétravail du SIEA demeurent inchangés ;

Dit que la délibération susvisée n°DE202207049 du 7 juillet 2022 est abrogée.

Adopté la proposition du Président relative à l'évolution des modalités de versement du « forfait télétravail »,

Inscrit au budget les crédits correspondants,

Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Dit que la délibération n°DE202207075 est abrogée.

Décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 3 contrats d'apprentissage pour la Direction Travaux, le service Communication-Marketing, ainsi qu'à la Direction Générale selon les conditions établies ci-dessus,



RAPPORT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS



Décidé de reconduire les propositions de contrats d'apprentissage pour la Direction Travaux et la Direction Exploitation et Maintenance de la Régie Reso Li@in,

Décidé de poursuivre les contrats d'apprentissage pourvus et conclus en 2022,
Précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du SIEA,

Autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'école.

Approuvé les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses liées aux frais de déplacements réellement engagés par la direction générale des services et les directions générales adjointes sur présentation des pièces justificatives ;

Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer les documents nécessaires.

Décidé de conclure un contrat d'apprentissage pour la Direction Maintenance de la Régie Reso Li@in,

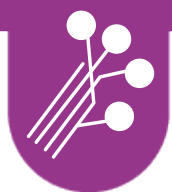
Autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'école.

Autorisé l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, afin de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du Syndicat, et à cet effet de développer l'Action Sociale en faveur du personnel ;

Autorisé en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Communication Electronique

The image features a solid purple background. On the left side, the text "Communication Electronique" is written in a bold, white, sans-serif font. To the right of the text, there is a graphic composed of several semi-transparent purple circles of varying sizes and several thick, semi-transparent purple lines. The lines radiate from a central point on the right and connect to the circles, creating a network-like or tree-like structure. The overall aesthetic is modern and minimalist.



RAPPORT N°2 MODIFICATION DES OFFRES DE COLLECTES, DE TRANSPORT ET DES OFFRES FIBRES LAN TO LAN DE LA RÉGIE LIAIN

CONTEXTE

Le SIEA permet aux opérateurs commerciaux (FAI) de s'interconnecter à son réseau fibre à différentes vitesses d'interconnexion (1Gbit/s à 10Gbit/s). Le choix de ces dernières est fait par l'opérateur en fonction de ses besoins et du nombre de clients.

Premier constat : De plus en plus d'opérateurs commerciaux souhaitent s'interconnecter sur des équipements 10Gbit/s.

Deuxième constat : Le prix des équipements 10Gbps a fortement baissé et sont largement utilisés sur notre réseau à la place des équipements 1Gbps.

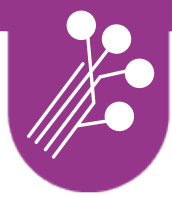
De plus, de nombreux opérateurs estiment que le SIEA devraient intégrer le coût du transport (entre les POP et les POP distants) dans ses offres FTTH ou FTTO. En effet, le coût de la collecte pénalise nos offres fibres activées et les dépositionne face à la concurrence qui intègre déjà ses tarifs dans leurs offres.

Enfin, certains opérateurs nous informent que les tarifs de nos offres de transport L2L ne sont plus en adéquation avec la réalité du marché et des tarifs pratiqués sur le territoire français.

RÉFLEXION

Les nouveaux équipements déployés par le SIEA sur son cœur de réseau sont maintenant uniquement dotés de port 10Gbit/s. Le coût de production d'une interconnexion d'un FAI est donc le même quel que soit la vitesse demandée (1Gbit/s ou 10Gbit/s). Il est donc pertinent de ne plus permettre de nouvelles interconnexions en 1Gbit/s et de faire de l'offre 10Gbit/s l'offre de référence. De plus, le coût de production d'un port 10Gbit/s a baissé de plus de 50% entre les anciens équipements et ceux déployés maintenant.

Un comparatif du marché montre que les offres L2L du SIEA sont fortement dépositionnées (ratio de 3 à 6 fois plus chères). Comme pour le point précédent, la baisse des coûts d'achat des nouveaux équipements, couplés à une plus forte densité de port nous permet de baisser les prix de vente afin de proposer des tarifs compétitifs et en adéquation avec le marché des télécoms.



RAPPORT N°2 MODIFICATIONS DES OFFRES DE COLLECTES, DE TRANSPORT ET DES OFFRES FIBRES LAN TO LAN DE LA RÉGIE LIAIN



CONTEXTE

Nous proposons les évolutions des offres de porte de collecte suivantes :

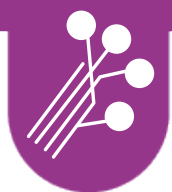
- Offre porte de collecte 10Gbit/s dans les POP SIEA : FAS 1500€ + récurent mensuel de 60€..
- Offre porte de collecte 10Gbit/s dans les POP distants : FAS 1500€ + récurent mensuel de 90€ + suppression de la facturation du transport.
- Offre porte de collecte 1Gbit/s dans les POP SIEA : FAS 1500€ + récurent mensuel de 60€
- Offre porte de collecte 1Gbit/s dans les POP distants : FAS 1500€ + récurent mensuel de 90€ + suppression de la facturation du transport.

Nous proposons les évolutions des offres L2L suivantes :

Suppression des offres L2L 10Mbit/s et 50Mbit/s

Offres activées Lan to Lan ou Point à Point, permettant d'interconnecter 2 sites clients distants directement sur les équipements de cœur de réseau SIEA:	TARIF MENSUEL HT	FAS HT
Offre Lan to Lan 100Mbps	160 €	500 €
Offre Lan to Lan 1Gbps	200 €	1 000 €
Offre Lan to Lan 5Gbps	300 €	1 500 €
Offre Lan to Lan 10Gbps	500 €	2 000 €

Réponses, remarques et décisions du CE du 16/11/23: Pour = 4 Contre= 0 Abstention=0
Propositions de modifications des offres tarifaires adoptées à l'unanimité



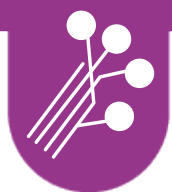
Dans le cadre du projet TIDA, le SIEA développe un dispositif innovant d'hypervision des différents réseaux et systèmes à l'échelle du territoire Aindinois ayant vocation à être piloté par la Régie Li@in.

Cette solution d'hypervision pour être pertinente nécessite d'intégrer l'ensemble des compétences du SIEA.

Les statuts de la Régie Li@in étant actuellement exclusivement dédiés à la compétence communication électronique, il convient en conséquence de les modifier afin de permettre à la solution d'hypervision en cours de développement de répondre aux besoins des communes de l'Ain s'agissant de la gestion de l'ensemble des réseaux du SIEA.

Il convient en ce sens de modifier les statuts de la Régie Li@in afin de permettre :

- A la Régie Li@in **d'assister le SIEA dans la mise en œuvre de l'ensemble des compétences syndicales en matière de réseaux.**
- La mise en place et la gestion des équipements et technologies numériques permettant **la coordination, la mutualisation et la gestion numérique des infrastructures, réseaux et équipements publics** déployés sur le territoire départemental (solution d'hypervision).
- La modification de la composition du conseil d'exploitation en intégrant **quatre membres supplémentaires** afin d'assurer une collégialité plus représentative à l'échelle du territoire Aindinois.



A CE TITRE IL REVIENT AU BUREAU SYNDICAL :

- D'APPROUVER les statuts modifiés de la Régie d'exploitation du Service Optique de LI@IN, tels que joints à la présente délibération.
- DE PRECISER que, compte tenu de la nouvelle composition du conseil d'exploitation, il est nécessaire de compléter la composition de celui-ci, en procédant à la désignation de 2 nouveaux membres, désignés par le comité syndical en son sein, et de 2 autres nouveaux membres, désignés par le comité syndical parmi des personnes disposant de compétences particulières.
- DE DESIGNER, dans ce cadre, sur proposition du président du syndicat, comme membres du conseil d'exploitation de la régie, des nouveaux membres, à compter du 1er janvier 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Éclairage Public





Après l'étude menée et présentée en 2019, les communes avaient fait part de leur difficulté à moderniser l'éclairage public au vu des montants d'investissements. Début 2023, la Banque des Territoires a proposé au SIEA une solution d'avance remboursable qui permet de **lisser l'investissement**. Le SIEA a donc engagé une étude technique et financière plus précise depuis l'été pour un plan de **renovation énergétique** sur l'éclairage public pour chacune des communes restant à équiper **en LED**.

L'opportunité de cette étude s'est vue fortement renforcée par « **l'opération ARENH** » **réalisée en 2022** sur les achats d'électricité aboutissant à des tarifs de l'électricité exceptionnellement bas sur 2023, ouvrant la possibilité de fortement réduire la cotisation Eclairage Public des communes intégrées au groupement d'achat EDF.

Pour cette étude de rénovation, 2 solutions ont été chiffrées en investissement et en économie énergétique:

- Une solution dite « intégrale » consistant à remplacer les lampes existantes en platines LED
- Une solution dite « **mixte** » en préconisant d'une part le remplacement par des platines LED pour les luminaires les plus critiques, et d'autre part le changement de l'ampoule uniquement en LED, avec la suppression du ballast si cela est possible, en conservant le même luminaire.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE DÉMARCHE ?

- **1er objectif : la sobriété énergétique et la fiabilisation nécessaire du parc :**

- Un enjeu technique et de sécurité, en intégrant les problèmes de conformité des armoires, et la possibilité de pilotage de ces armoires à distance
- Un enjeu financier avec des économies substantielles, manifestement plus généralisables avec une solution mixte
- Un enjeu d'équité, afin que les communes rurales puissent également profiter de ce plan

- **2ème objectif : la mise à jour de modalités sur l'éclairage public établies en 2011 intégrant :**

- Un enjeu vis-à-vis du nouveau contrat de concession d'ENEDIS
- Un enjeu sur l'adaptation de coûts de la maintenance, de l'exploitation et de l'accompagnement des travaux

➤ Cela nous conduit à une **stratégie globale , ambitieuse mais réaliste** que nous allons présenter à votre vote



Dans le cadre de la compétence éclairage public, la nécessité de renforcer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que l'opération ARENH réalisée en 2022 sur les achats d'électricité, nécessite des adaptations et des évolutions sur les modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence et sur les aides apportées par le SIEA sur la réalisation de travaux.

CÔTISATIONS 2022 ET 2023

Le SIEA souhaite redistribuer, aux communes qui lui ont accordé leur confiance en transférant leur compétence, le bénéfice de l'opération ARENH sur les achats d'électricité liés à l'éclairage public réalisé en 2022 pour les communes ayant transféré l'EP au SIEA et avec approvisionnement d'électricité sur le groupement d'achat SIEA.

En effet, le SIEA est en mesure de ne pas facturer les consommations d'éclairage public 2022 (7M€), ainsi que celles de 2023 (7M€).

C'est une mesure en faveur des communes à hauteur de 14 Millions d'Euros prévus aux budgets.

Aussi, il vous est proposé de ne pas appliquer la part variable liée à l'énergie sur les cotisations 2022 et 2023 pour les communes pour lesquelles le SIEA achète l'énergie, ayant transféré leur compétence et dont le transfert est encore effectif à la date de signature de la présente délibération.



ÉVOLUTION DES AIDES RELATIVES AUX TRAVAUX

De par **l'évolution du matériel et des technologies**, la **signature du nouveau contrat concession en décembre 2019**, **l'évolution de la prise en compte des travaux en matière d'économie d'énergie**, de l'élaboration du dossier **Intracting** auprès de la Banque Des Territoires, il est **nécessaire d'actualiser les modalités d'attribution des aides par le SIEA en matière de travaux d'éclairage public** :

- **Actualisation des dépenses subventionnables** avec notamment la prise en compte :
 - des travaux de remplacement d'appareils existants
 - de l'installation de modules de télégestion en remplacement des horloges astronomiques

- **Actualisation des taux de participation** avec :
 - la prise en compte de la nouvelle formule de calcul de la redevance de concession (R2) qui valorise l'éclairage public
 - L'application d'une minoration pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence pour tenir compte des frais de gestion



ÉVOLUTION DES AIDES RELATIVES AUX TRAVAUX

ACTUALISATION DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Compte tenu de l'évolution du matériel et des technologies, certains matériels sont désormais obsolètes.

Il convient notamment de prendre en compte :

- les travaux de remplacement d'appareils existants
- l'installation de modules de télégestion en remplacement des horloges astronomiques

MODALITÉS ACTUELLES	
Lampes à vapeur de sodium ou technologie LED, alimentées en aérien	610 €
Lampes à vapeur de sodium ou technologie LED, alimentées en souterrain	1 373 €
Armoire de commande	1 525 €
Régulateurs-réducteurs	1 830 €
Platine électrique d'une armoire de commande	800 €
Horloge astronomique avec mise à l'heure automatique	300 €
Point lumineux solaire	1 373 €



NOUVELLES MODALITÉS PROPOSÉES	
Lampes à technologie LED, alimentées en aérien	610 €
Lampes à technologie LED, alimentées en souterrain	1 373 €
Armoire de commande	1 525 €
Platine électrique d'une armoire de commande	800 €
Module de télégestion	300 €
Point lumineux solaire, pour les cas où une alimentation filaire n'est pas envisageable techniquement ou économiquement	1 373 €



ACTUALISATION DES TAUX DE PARTICIPATION

- Un nouveau **contrat de concession avec ENEDIS a été signé le 19 décembre 2019**, dans lequel la formule de calcul de la redevance de concession (R2) qui valorise les travaux d'électrification et d'éclairage public a été modifiée. Il est rappelé que **les modalités de ce contrat ont été figées nationalement**, seules certaines annexes pouvaient être ajustées localement (PPI...) Compte tenu de cette nouvelle formule de calcul, le **taux de retour attendu sur l'éclairage public passe ainsi de 14% à 8%**.
- Au vu de ces précisions, le taux de subvention du SIEA pour les travaux d'éclairage public pourrait s'établir à :
 - **8%** du montant HT pour les **communes urbaines** qui perçoivent directement la TCCFE et **ayant transféré leur compétence au SIEA**.
 - **7%** du montant HT pour les **communes urbaines** qui perçoivent directement la TCCFE et **n'ayant pas transféré leur compétence au SIEA** (taux réduit afin de prendre en compte les frais de gestion engagés par le SIEA pour le traitement administratif et comptable des dossiers : collecte des factures, réalisation des dossiers de redevance, suivi financier et réalisation des titres)
 - **19%** de la dépense subventionnable pour les **communes rurales** ayant **transféré leur compétence au SIEA** mais **qui perçoivent la TCCFE**.
 - **13%** du montant HT pour les **communes rurales n'ayant pas transféré leur compétence au SIEA** et reversant la TCCFE.



ÉVOLUTION DES AIDES RELATIVES AUX TRAVAUX

ACTUALISATION DES TAUX DE PARTICIPATION

	NOMBRE DE COMMUNES*	PRISE EN CHARGE ACTUELLE	EVOLUTION PROPOSÉE
COMMUNES URBAINES			
Communes Urbaines de Concession Départementale de plus de 5000 hab. ayant transféré leur compétence	5	14% de la dépense réelle HT	8% de la dépense réelle HT
Communes Urbaines de Concession Départementale de moins de 5000 hab. ayant transféré leur compétence	24	10% de la dépense subventionnable + 14% de la dépense réelle HT	10% de la dépense subventionnable + 8% de la dépense réelle HT
Communes Urbaines n'ayant pas transféré leur compétence	24	14% de la dépense réelle HT	7% de la dépense réelle HT
COMMUNES RURALES			
Communes Rurales de Concession Départementale ayant transféré leur compétence et reversant leur taxe	310	60% de la dépense subventionnable	60% de la dépense subventionnable
Communes Rurales hors Concession Départementale (RSE) ayant transféré leur compétence et reversant leur taxe	18	60% de la dépense subventionnable	60% de la dépense subventionnable
Communes Rurales de Concession Départementale ayant transféré leur compétence et ne reversant pas leur taxe	1	25% de la dépense subventionnable	19 % de la dépense subventionnable
Communes Rurales de Concession Départementale n'ayant pas transféré leur compétence et reversant leur taxe	14	14% de la dépense réelle HT	13 % de la dépense réelle HT

***Suite aux fusions de communes, certaines communes sont comptées dans 2 cases si les anciennes communes ont des régimes différents**
 Exemples: BRESSE VALON : Cras sur Reyssouze a transféré sa compétence mais pas Etrez / CULOZ BEON : Culoz est en Urbain et Béon est en rural



A l'aune des **observations de la CRC émises en 2016** sur la compétence facultative « Eclairage public », **le SIEA a modifié ses statuts** par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes et **mettre fin au système de versement des fonds de concours** qui ne respectaient pas les conditions telles qu'énoncées par la CRC dans son rapport.

Ainsi, suite à cette modification statutaire, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Toutefois, selon **l'article L. 5212-26 du CGCT modifié en 2018**, des **fonds de concours**, assimilés à des subventions d'équipement, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes membres pour « **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre** ».

Suite à cette modification, et comme confirmé par les services de la Préfecture de l'Ain :

- **Les communes pourront donc après cette délibération, imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.**



La problématique des communes pour l'Eclairage Public était de lisser leur investissement. Le SIEA a donc étudié avec les banques les mécanismes existants et a remis fin mars, tel que prévu dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, un premier dossier « intracting » à la Banque des Territoires. Un second, plus précis a été remis au S2 2023,

L'**intracting** est une **avance remboursable** visant à financer des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie sur une **période de 13 ans maximum**.

La Banque des Territoires a approuvé la demande du SIEA de bénéficier d'une avance remboursable à hauteur de 15,2M€.

Il vous est alors proposé de :

- Répartir le montant d'Intracting obtenu auprès de la Banque Des Territoires au prorata des économies d'énergies générées
- D'affecter ce montant au « reste à charge » des communes ou collectivités, dans la limite du montant de ce reste à charge.
- De demander le remboursement de ce montant ainsi que des frais associés suivant le même échéancier que celui du remboursement de l'avance « Intracting » par le SIEA (13, 12 ou 11 ans suivant l'année d'engagement des travaux)



DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Dans un souci d'équité territoriale, le SIEA se doit de maîtriser sa participation en fonction des ressources et financements disponibles afin de répondre uniformément aux demandes des communes, qu'elles bénéficient ou non de l'avance remboursable.

- **Dossiers de rénovations des appareils existants**

L'objectif final reste bien entendu que l'ensemble du parc d'éclairage public existant puisse être modernisé et rénové dans les meilleurs délais.

Cependant, il semble préférable, pour maximiser les travaux d'économie d'énergie, que le SIEA puisse concentrer dans un premier temps ses capacités de financement sur les appareils :

- vétustes ou défectueux
- équipés de sources lumineuses obsolètes
- n'acceptant pas la mise en place d'ampoules LED

- **Dossiers de création de points lumineux ou dossiers de remplacement de points lumineux dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux**

Il est proposé de conserver les modalités actuelles de participation du SIEA sur ces dossiers.



ESTIMATION DE LA VOLUMÉTRIE DES TRAVAUX

Suivant scénario « mixte »

Nombre de points lumineux à remplacer	22 876
Nombre de points lumineux à re-lamper	53 059
Nombre d'armoires à rénover	737

ESTIMATION FINANCIÈRE

Investissement TTC estimé en Euros (lissé sur 3 ans de programme travaux)	52 120 092 €
Economies TTC sur 10 ans (après les 3 ans de programme travaux) estimées pour les communes (24 904 244 Kwh à 0,25€ du kwh)	62 260 610 €



SIMULATION A L'ÉCHELLE D'UNE COMMUNE – SCÉNARIO INTEGRAL

EXEMPLE POUR UNE COMMUNE RURALE

Eclairage Public - Modernisation du parc d'Eclairage Public

SCENARIO INTEGRAL

Nombre de points lumineux rénovés:	250
Nombre de points lumineux relampés:	0
Nombre de commandes rénovées:	3

Plan de financement	
Montant des travaux estimés T.T.C.	371 646,00 €
Soit montant H.T.	309 705,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	39 345,00 €
Participation du SIEA (dont Fonds de compensation de TVA)	84 571,81€
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	287 074,19 €
Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING	55 000,00 €
Dont montant restant à financer par la commune	232 074,19 €
Soit remboursement "INTRACTING" par an sur 12 ans (hors frais de 2%)	4 583,33 €
Soit financement propre par an sur 12 ans (hors taux d'intérêts)	19 339,52 €
Economie d'énergie annuelle estimée	22 247,50 €
Economie d'énergie estimée sur 12 ans	266 970,00 €



SIMULATION A L'ÉCHELLE D'UNE COMMUNE – SCÉNARIO INTEGRAL

EXEMPLE POUR UNE COMMUNE RURALE

Eclairage Public - Modernisation du parc d'Eclairage Public

SCENARIO MIXTE

Nombre de points lumineux rénovés:	57
Nombre de points lumineux relampés:	193
Nombre de commandes rénovées:	3

Plan de financement	
Montant des travaux estimés T.T.C.	137 793,60,00 €
Soit montant H.T.	114 828,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	39 345,00 €
Participation du SIEA (dont Fonds de compensation de TVA)	46 210,66 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	91 582,94 €
Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING	55 000,00 €
Dont montant restant à financer par la commune	36 582,94 €
Soit remboursement "INTRACTING" par an sur 12 ans (hors frais de 2%)	4 583,33 €
Soit financement propre par an sur 12 ans (hors taux d'intérêts)	3 048,58 €
Economie d'énergie annuelle estimée	19 716,50 €
Economie d'énergie estimée sur 12 ans	236 598,00 €



ÉVOLUTION DES MODALITES DE LA CÔTISATION

Il s'avère nécessaire d'engager une réflexion sur les modalités de cotisations des Communes qui ont transféré ou qui souhaitent transférer leur compétence éclairage public au SIEA.

Pour rappel, il a été décidé, par délibération du 9 avril 2011, de décomposer le montant de la cotisation éclairage public ainsi :

- Une part fixe liée à l'exploitation (maintenance et entretien systématique) :
 - 8€ par points lumineux pour les communes rurales
 - 17€ par points lumineux pour les communes urbaines
- Une part variable liée à l'énergie : (consommation réelle de l'année n-1 X coût de l'énergie) + abonnement



CONCERNANT LA PART FIXE

Un récent bilan a permis de constater que le coût réel d'exploitation d'un point lumineux (hors énergie) est actuellement en moyenne de 29€, répartis comme suit :

- 24€ pour la maintenance
- 2,5€ pour la géo-détection (non prévu lors de la délibération de 2011)
- 2,5€ pour les moyens liés à la maintenance (ETP, marchés, ...)

Il conviendrait donc de revoir et d'actualiser les montants fixés en 2011.

Toutefois, les travaux de **rénovation du parc d'éclairage public** vont très fortement s'accélérer sur les 3 prochaines années grâce au dispositif « intracting ».

Ceux-ci vont permettre de **limiter les coûts d'exploitation** étant donné que le passage en LED permet d'espacer les interventions de maintenance préventive (durée de vie d'ampoule LED supérieure à celle d'une source SHP) et **de limiter les sources potentielles de panne** (suppression des ballasts, des amorces et des condensateurs).

Aussi, il semble opportun :

- d'attendre la réalisation du programme de rénovation afin d'en appréhender plus en détail l'impact sur les coûts d'exploitation
- de conserver pour l'instant les montants de 8€ par points lumineux pour les communes rurales et de 17€ pour celles urbaines
- d'engager une révision sur ce sujet à l'issue des travaux de modernisation effectués



ÉVOLUTION DES MODALITES DE LA COTISATION



CONCERNANT LA PART VARIABLE

Le projet TIDA et l'installation des compteurs Linky nous permet désormais de disposer d'un **relevé régulier et périodique des consommations d'énergie** (à minima mensuellement).

Les consommations 2012 et 2013 sont en majorité compensées par les achats d'énergie.

Aussi, à partir de 2024, il vous est proposé pour définir le montant des cotisations, de prendre en compte les dernières consommations connues pour le calcul de la part variable des cotisations sur l'ensemble du département. (facturation à l'année N pour le S1 et début de l'année suivante pour le S2).



RAPPORT N°5 RÉALISATION D'UN EMPRUNT AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE D'UN MONTANT TOTAL DE 15 200 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



L'intracting est un dispositif financier qui permet de réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie. Cette démarche proposée par la Banque des Territoires offre aux collectivités une solution de financement afin de les accompagner dans la réduction de leur consommation d'énergie via une avance remboursable. Ces économies sont affectées au remboursement de l'avance consentie par la Banque des Territoires. L'intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme.

Dans ce cadre la convention d'intracting entre la Banque des Territoires et le SIEA porte sur la rénovation du parc d'éclairage public.

Afin d'assurer le financement de cette opération, le SIEA est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires une avance remboursable intracting d'un montant total de 15 200 000 €, comprenant 3 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement n°01	Versement n°02	Versement n°03
Année du versement	2024	2025	2026
Montant du versement	8 000 000 €	5 300 000 €	1 900 000 €
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans	11 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2%	2%	2%
Typologie Gissler	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG initial	2%	2%	2%
Profil d'amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)

VOTE

Électrification Rurale





RAPPORT N°6 CESSION DE BIENS IMMOBILIERS – PARCELLES DE TERRAIN LIBÉRÉES À LA SUITE D'ENLÈVEMENT D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- Le SIEA est sollicité par la commune de **VILLARS LES DOMBES**, pour une demande de restitution de la parcelle cadastrée B090 qui relève de la concession de distribution publique d'électricité du SIEA, et qui est en effet à ce jour libre de tout ouvrage électrique.
- Suite à cette demande, ENEDIS propose de conclure une convention de restitution qui précise, selon l'Article 1 "*que le terrain visé en préambule a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Dès lors, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, le terrain sera restitué à compter de la signature de la présente à l'autorité concédante qui l'accepte en l'état. A compter de cette restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage du terrain.*"
- Dès que le principe de cette convention sera acté, un avis sera demandé au service « France Domaine » afin de fixer le prix de vente du terrain à céder à la commune de VILLARS LES DOMBES.



RAPPORT N°6 CESSION DE BIENS IMMOBILIERS – PARCELLES DE TERRAIN LIBÉRÉES À LA SUITE D'ENLÈVEMENT D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES



- Accepter le principe de procédure de restitution de terrain du domaine concédé d'ENEDIS au SIEA,
- Mandater le Président à signer la convention, les actes et pièces s'y rapportant,
- Accepter de céder la parcelle à la commune l'ayant demandé,
- Mandater le Président pour fixer le prix de cette vente au m² en tenant compte de l'avis de « France Domaine »,
- Mandater le Président à faire les démarches nécessaires pour réaliser cette cession suivant un acte administratif,
- Demander que lui soit rendu compte des actes passés lors de la réunion suivant la vente.



Compétence historique du SIEA,
le **maintien et la pérennité** du réseau de distribution d'électricité reste un **enjeu fort du SIEA**.

Cette **infrastructure essentielle** à l'ensemble de notre territoire et de sa population se doit d'être entretenue, améliorée et sécurisée en permanence.

- Le SIEA, Electricité De France et Enedis ont conclu le 17 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.
- Ce Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant un premier Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2020-2023.
- Ce 1^{er} PPI arrivant à son terme, le SIEA et Enedis se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le 2^{ème} PPI pour la période suivante (2024-2027).



ENGAGEMENT FINANCIER D'ENEDIS POUR LA PÉRIODE DU 2ÈME PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2024-2027 :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	Pour rappel Total PPI 2020-2023	Total PPI 2024 - 2027
renforcement/renouvellement des réseaux/Climatique-sécurisation	13,14 M€	18,7 M€
renforcement des réseaux HTA (création nouveau départs + augmentation capacités)	2,5 M€	0,32 M€
renouvellement ciblé des câbles HTA souterrain « incidentogène » (dont CPI...)	1,6 M€	1,47 M€
lignes aériennes fiabilisées en rénovation programmée	1,5 M€	5,82 M€
renouvellement des lignes aériennes exposées aux aléas climatiques ou incidentogènes	5,39 M€	9,00 M€
travaux BT (renforcement, renouvellement, tableaux HTA...)	1,32 M€	1,5 M€
fils nus BT (dont faible section)	0,83 M€	0,59 M€
modernisation des réseaux	3,86 M€	4,5 M€
modification/modernisation de la structure HTA	3,00 M€	3,72 M€
digitalisation du réseau (OMT, ILD...)	0,86 M€	0,78 M€
Total de l'engagement (M€)	17,0 M€	23,2 M€

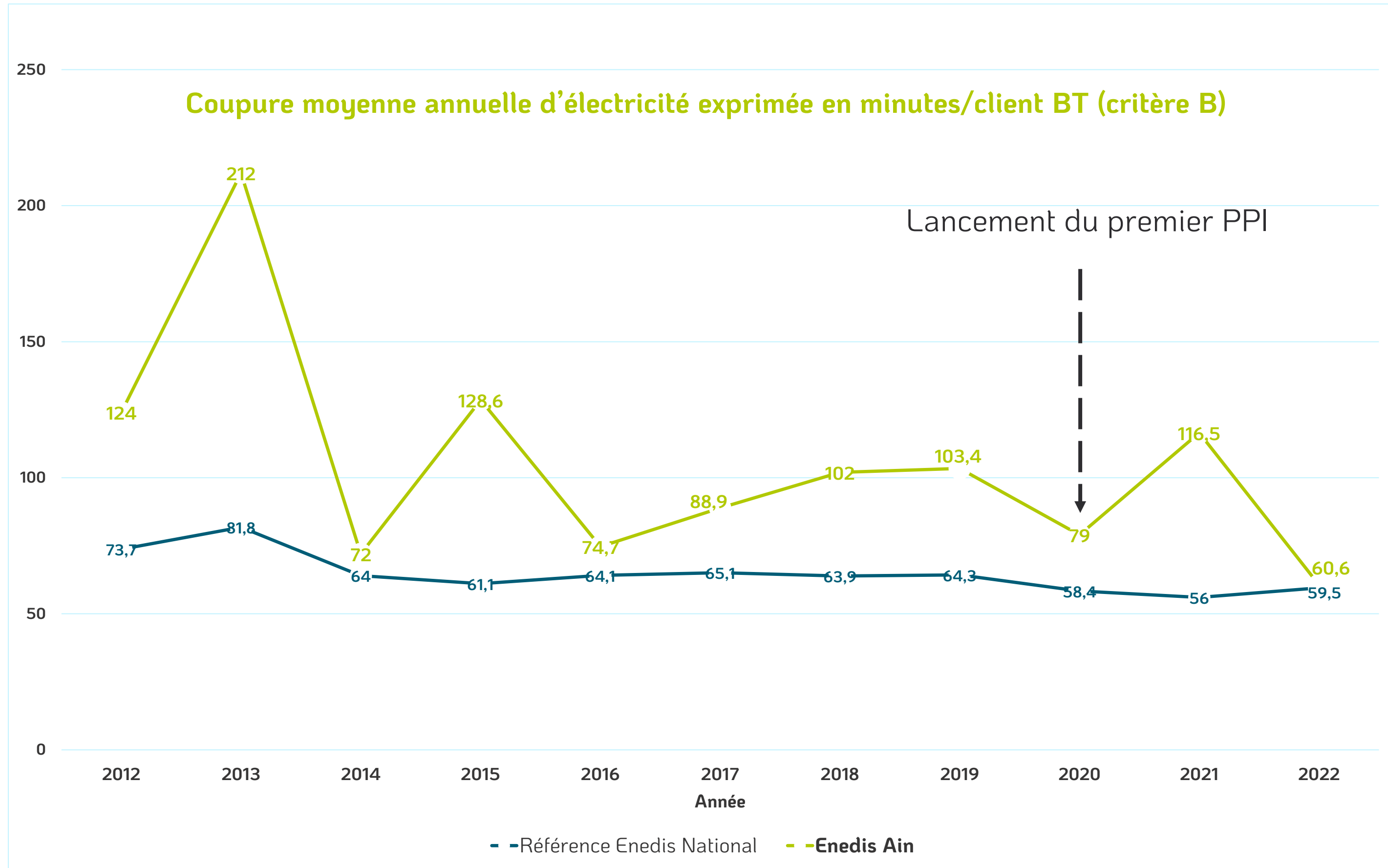


QUANTITÉS PRÉVISIONNELLES D'OUVRAGES

Ambition PPI	Pour rappel PPI 2020-2023	PPI 2024-2027
Renouvellement des Lignes aériennes exposées aux aléas climatiques ou incidentogènes	31,9 km	36,0 km
Lignes aériennes fiabilisées en rénovation programmée	75 km	130 km
Modification - Modernisation de la Structure HTA	22,0 km	21,8 km
Renforcement HTA par la création de nouveaux départs et l'augmentation de capacité	16,4 km	2,3 km
Renouvellement des câbles HTA souterrain incidentogènes (CPI, ...)	11,5 km	6,3 km
Digitalisation du réseau (OMT, ILD...)	21	52
Renouvellement BT Fils nus dont faible section	12 km	5,9 km

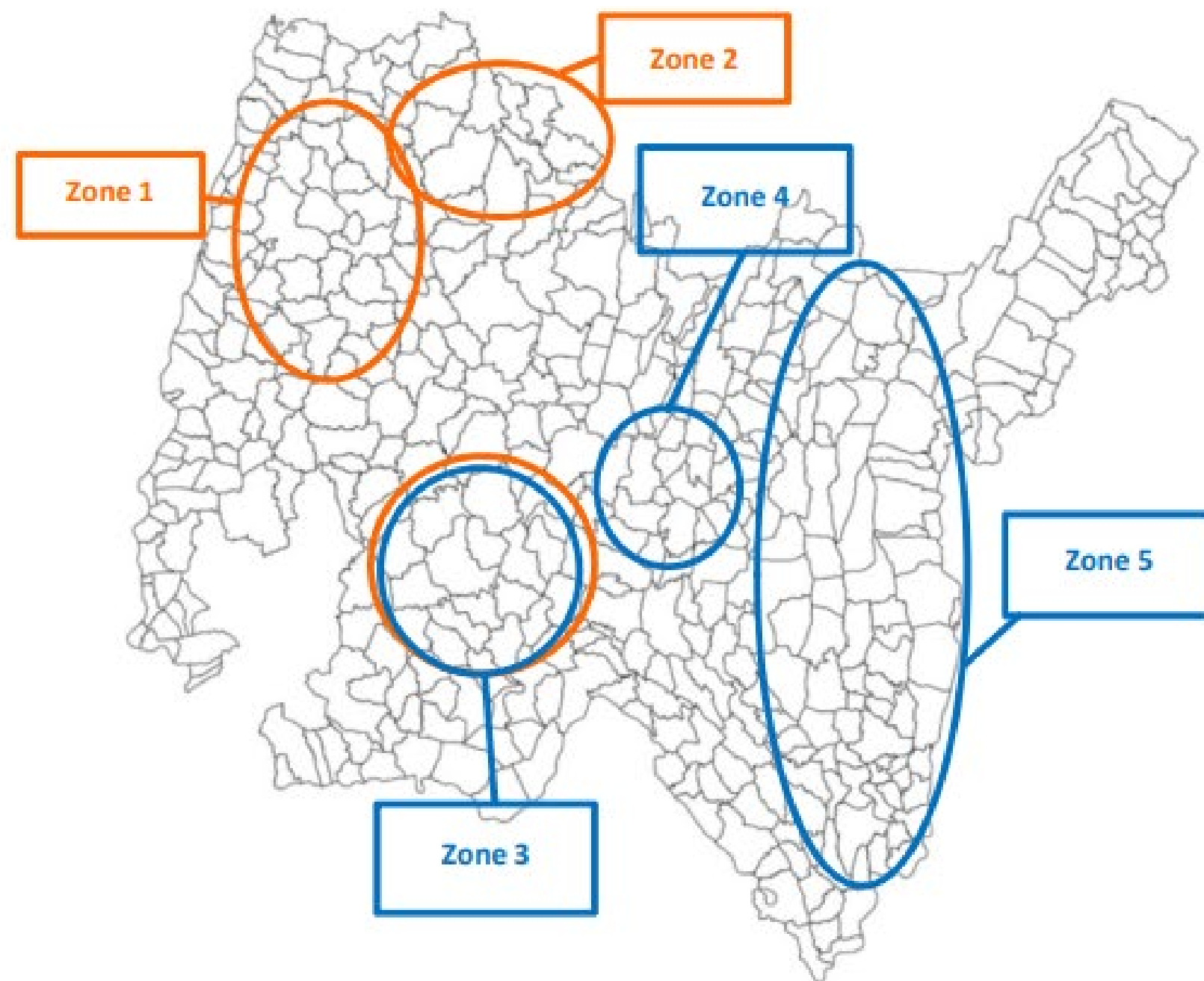


L'ÉVOLUTION DES TEMPS DE COUPURE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL (hors RSE)





- **Supprimer (en 3 PPI) l'impact des aléas climatiques sur les zones 3-4-5**
- **Moderniser les réseaux HTA des zones 1-2-3**
- **Améliorer là où nécessaire et maintenir le niveau de qualité des autres zones**





L'ÉVOLUTION DES TEMPS DE COUPURE PAR ZONES

Zones territoriales	Nombre de points de livraison	Critère B 2019	Critère B 2022	Différence 2019-2022
Zone 1 - Bresse Ouest	23 000	159,7	56,7	-64%
Zone 2 - Haute Bresse	11 000	160,6	101,1	-37%
Zone 3 - Dombes	15 000	163	119,8	-27%
Zone 4 - Pays de Cerdon	12 000	125,3	108,6	-13%
Zone 5 - Bugey	35 000	221,3	60,9	-72%
Zone 6 - département hors zones de vigilance 1 à 5	262 000	75,3	53,7	-29%

En précision

La portée des travaux du PPI 2020-2023 ne sera pleinement mesurable qu'à compter de 2024.

Le « critère B » 2022 des zones 2 à 4 reste très supérieur au taux moyen national (59,5).

Le 2^{ème} PPI doit permettre de franchir un cap supplémentaire pour diminuer cet écart et fiabiliser dans la durée, le temps de coupure de l'ensemble des zones.



CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8A DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION « INTÉGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT »

La convention a pour objet de fixer les montants de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges et de préciser les modalités de fonctionnement.

Le montant de la contribution d'Enedis sera de 600 000 € par an pour la période de 2024 - 2027.

Cette contribution est répartie comme suit :

- Une enveloppe « E » de 575 000 € pour les travaux d'amélioration esthétique ;
- Une enveloppe complémentaire « E fils nus » de 25 000 € visant à accompagner la résorption de fils nus BT.

Le versement de l'enveloppe complémentaire « E fils nus » interviendra dès lors que le taux de sécurisation S du programme réalisé sera supérieur à 5%, avec $S = \text{Longueur de réseau fils nus déposés} / \text{Longueur totale de réseau BT déposée}$.

Le taux de sécurisation réalisé S sera mesuré sur 2 années glissantes (n-1, n).

CONVENTION POUR LA RÉALISATION PAR ENEDIS DE PRESTATIONS EN TRAVAUX SOUS TENSION ET EN MOYENS DE RÉALIMENTATION POUR LE COMPTE DU SIEA

La convention a pour objet de définir le contenu des prestations les plus courantes réalisées par Enedis et les forfaits qui s'y rattachent et de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ces prestations afin de contribuer à la diminution du temps de coupure pour travaux.



CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES TRANSFORMATEURS

- La convention a pour objet de définir les conditions de coopération pour l'acquisition et la gestion des transformateurs HTA/BT au profit du SIEA pour la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage afin d'en limiter les coûts d'achat et de stockage au bénéfice du SIEA.

CONVENTION RELATIVE À LA CARTOGRAPHIE À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

- La convention a pour objet de définir les modalités d'échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle.

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX CONCÉDÉS

- La convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès du SIEA à ce service.

CONVENTION RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUE À L'OCCASION DE TRAVAUX

- La Convention a pour objet de faciliter les échanges réciproques, entre le SIEA et Enedis, de données cartographiques à grande échelle (représentation des ouvrages souterrains de distribution publique d'électricité à l'échelle 1/200ème) et moyenne échelle, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEA.



RAPPORT N°8 CONVENTIONS LIÉES AU 2ÈME PPI DU CAHIER DES CHARGES CONCESSION ENEDIS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIEA ET ENEDIS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le SIEA et Enedis ont choisi de travailler en priorité sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

- Accompagner et faciliter l'intégration des énergies renouvelables sur le territoire
- Accompagner le développement de la mobilité électrique
- Coordonner les investissements
- Développer le service public de la donnée énergétique

La convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre le SIEA et Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution, conformément aux axes de travail prioritaires définis ci-dessus. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les différents acteurs concernés.

CHARTRE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA COMMUNICATION SUR LES CHANTIERS DANS LE CADRE DU 2ÈME PPI ET À LA REMONTÉE DES INFORMATIONS ÉMANANT DES COMMUNES SUR L'ÉTAT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La charte de partenariat a pour objet de préciser les modalités pratiques relatives :

- A la communication sur les chantiers du PPI
- Au traitement des situations réseau remontées par les communes



RAPPORT N°9 EXTENSION PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ - COMMUNE DE MONTAGNAT



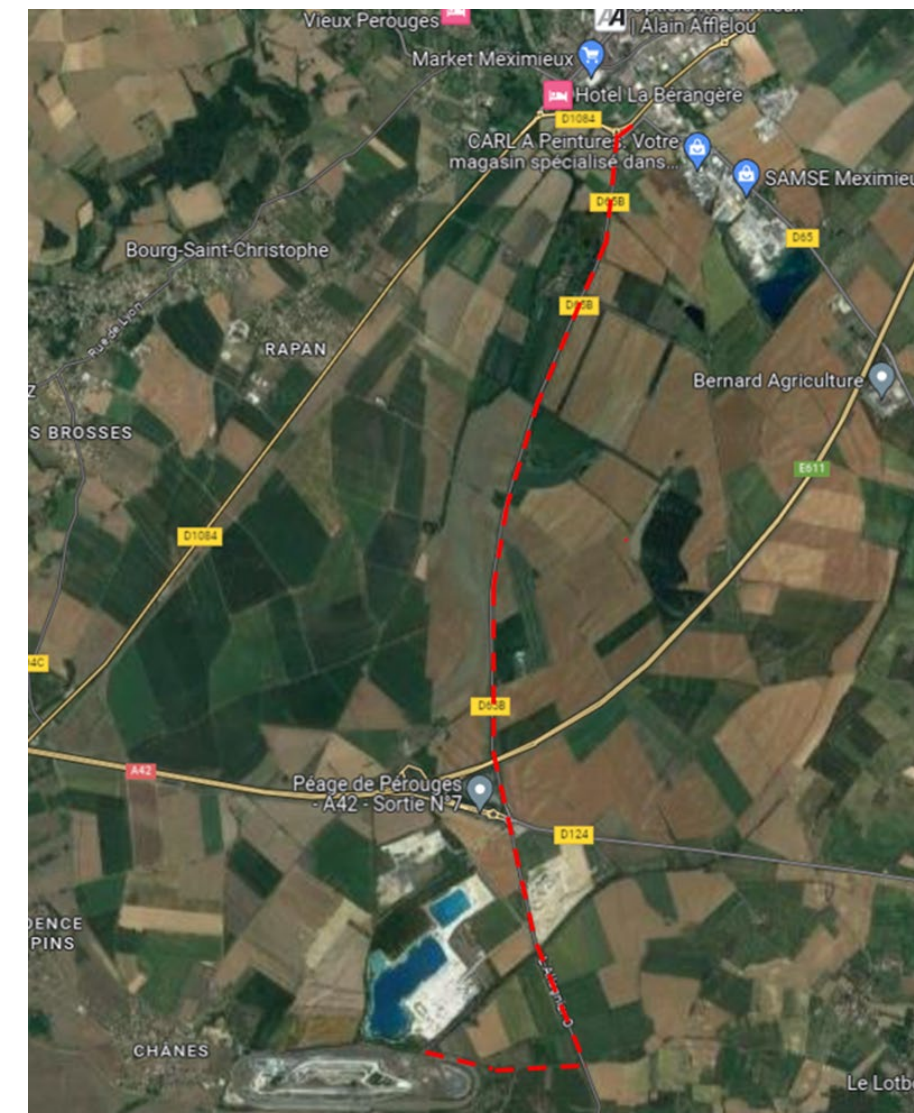
- Le 23 juin 1998, le SIEA signait avec GRDF, une convention de concession pour le service public de la distribution de Gaz sur le Département.
- L'article 1 de cette convention définit le territoire sur lequel GRDF intervient.
- Par délibération du 30 septembre 2022, la commune de MONTAGNAT a transféré sa compétence au SIEA.
- C'est pourquoi il est nécessaire que le SIEA signe l'avenant n°17 de la convention de concession du service public de la distribution de gaz pour étendre le territoire à cette commune.



RAPPORT N°10 CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE NIOST



- Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane de l'unité de production qui se développe sur la commune de RIGNIEUX LE FRANC, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de MEXIMIEUX, PEROUGES et BALAN.
- Le tracé de ce futur ouvrage de renforcement se fera, pour une partie (1 600 mètres), sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE NIOST qui a transféré sa compétence Gaz au SIEA. Cette commune n'est pas desservie en gaz naturel et le service public de distribution de gaz naturel n'a pas été concédé.
- Ainsi, il revient au SIEA de signer le projet de convention, joint en annexe, qui formalise les conditions de construction de l'ouvrage de renforcement. Cette convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre du contrat concédé à GRDF et n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur la commune de SAINT JEAN DE NIOST. En outre, elle ne lui permet pas d'implanter, sur cette commune, des ouvrages autres que ceux nécessaires uniquement au renforcement du réseau gaz naturel.



VOTE

Finances





Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le périmètre de ce nouveau référentiel M57 sera celui des budgets actuellement gérés en M14, soit pour le SIEA, le budget principal et le budget annexe communication électronique.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du SIEA et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'avis du payeur départemental a été sollicité. Ce dernier a rendu un avis favorable en date du 4 octobre 2023.



Pour le Budget Principal, il s'agit d'inscrire un emprunt de 20M€ afin de pouvoir finaliser l'offre intracting avec la Banque Des Territoires. Afin d'équilibrer le budget, 20M€ de travaux en Eclairage Public seront inscrits. Et de procéder à l'amortissement des frais d'études et d'insertion immobilisés sur les années 2012 à 2013.

Pour le budget annexe communication électronique, du fait de la complexité et des délais ce sujet du traitement des subventions sera abordé en coopération avec le payeur départemental lors de l'élaboration du BP 2024. De ce fait les éléments présentés ne doivent pas être pris en compte et ne seront pas soumis au vote.

Pour le budget annexe régie réso-LIAin, il s'agit de transférer des crédits prévus en investissement au chapitre 21 vers le chapitre 20 concernant la commande de logiciel pour le projet d'hyperviseur.

Pour le budget annexe transition énergétique, il s'agit d'ajuster le budget afin que les dépenses propres en investissement soient couvertes par des recettes propres d'investissement et pour le solde de programmes antérieurs.

BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'OFFRE INTRACTING.

Sens Section	Chapitre	Libellé	Vote BP	Proposition DM	Budget total après vote DM
Dépenses Investissement	2317-062023	Opération d'équipement EP 2023	2 000 000 €	20 000 000 €	22 000 000 €
Recettes Investissement	1641	Emprunts et dettes assimilés	0 €	20 000 000 €	20 000 000 €



BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDES ET DES FRAIS D'INSERTION IMMOBILISÉS SUR LES ANNÉES 2012 À 2013.

Sens Section	Chapitre	Libellé	Vote BP	Proposition DM	Budget total après vote DM
Dépenses de fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	18 123 917€	-563 643 €	17 560 274 €
Dépenses de fonctionnement	042-6811	Dotations aux amortissements	2 653 940 €	563 643 €	3 217 583 €
Recettes investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	18 123 917 €	-563 643 €	17 560 274 €
Recettes investissement	040-28031	Amortissements des frais d'études	0 €	562 566 €	562 566 €
Recettes investissement	040-28033	Amortissements des frais d'insertion	0 €	1 077 €	1 077 €



BUDGET ANNEXE RÉGIE RÉSO LIAIN: IL S'AGIT DE TRANSFÉRER DES CRÉDITS PRÉVUS EN INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 21 VERS LE CHAPITRE 20 POUR LE PROJET HYPERVISEUR (LOGICIEL)

Sens Section	Chapitre	Libellé	Vote BP	Proposition DM	Budget total après vote DM
Dépenses investissement	21	Autres immobilisations corporelles	722 794,21 €	-79 000 €	643 794,21 €
Dépenses investissement	20	Immobilisations incorporelles	795 357,89 €	79 000 €	874 357,89 €



BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : AJUSTEMENT DU BUDGET AFIN QUE LES DÉPENSES PROPRES EN INVESTISSEMENT SOIENT COUVERTES PAR DES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENTS ET POUR LE SOLDE DE PROGRAMMES ANTÉRIEURS.

Sens Section	Chapitre	Libellé	Vote BP	Proposition DM	Budget total après vote DM
Dépenses d'exploitation	6611	Intérêts des emprunts	25 000.00 €	- 20 000.00 €	5 000.00 €
Dépenses d'exploitation	022	Dépenses imprévues	4 498.75 €	-4 498.75 €	0 €
Dépenses d'exploitation	023	Virement à la section d'investissement	2 001.25 €	24 498.75 €	26 500.00 €
Total			31 500.00 €	0 €	31 500.00 €



RAPPORT N°12 DÉCISION MODIFICATIVE N°1



BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : AJUSTEMENT DU BUDGET AFIN QUE LES DÉPENSES PROPRES EN INVESTISSEMENT SOIENT COUVERTES PAR DES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENTS ET POUR LE SOLDE DE PROGRAMMES ANTÉRIEURS.

Sens Section	Chapitre	Libellé	Vote BP	Proposition DM	Budget total après vote DM
Dépenses Investissement	1641	Capital des emprunts	80 000 €	-69 500 €	10 500 €
Dépenses Investissement	2031	Frais d'études	100 000 €	-20 000 €	80 000 €
Dépenses Investissement	2315	Installations, mat et outillage technique (hors AP) restes à réaliser	0 €	40 000 €	40 000 €
Dépenses Investissement	020	Dépenses imprévues	29 300.97 €	-26 001.25 €	3 299.72 €
Total			209 300.97 €	-75 501.25 €	133 799.72 €
Recettes d'investissement	1641	Emprunt	3 400 000 €	-100 000 €	3 300 000 €
Recettes d'investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	2 001.25 €	24 498.75 €	26 500 €
Total			3 402 001.25 €	-75 501.25 €	3 326 500 €

VOTE





A NOTER !

AG débat d'orientation budgétaire 2024

Vendredi 16 février 2024 à 18h00

AG vote du budget 2024

Samedi 23 mars 2024 à 10h00



Merci pour votre écoute